



SOMMAIRE

	Pages
Point 18 de l'ordre du jour :	
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (<i>suite</i>) :	
a) Nomination de cinq membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)	573
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (<i>suite</i>) :	
Déclaration de M. Tavares Espailat (République dominicaine)	573
Déclaration de M. Francisque (Haïti)	577
Déclaration de M. Ahmat Aghbach (Tchad)	580
Déclaration de M. Bhatt (Népal)	583

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

En l'absence du Président, M. Akakpo-Ahiyano (Togo), vice-président, prend la présidence.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite) :**

a) Nomination de cinq membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/36/541/ADD.1]

1. Le PRÉSIDENT : Je voudrais inviter les représentants à examiner la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission relative à l'alinéa a du point 18 de l'ordre du jour, dans lequel, au paragraphe 4, la Commission recommande la nomination de M. Jobst Holborn, de la République fédérale d'Allemagne, pour occuper le siège devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pendant la partie du mandat de M. Rudolf Schmidt non encore expiré, soit jusqu'au 31 décembre 1981. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé (décision 36/305B).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*suite*)

2. M. TAVARES ESPAILLAT (République dominicaine) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'honneur de transmettre à M. Ismat T. Kittani les félicitations les plus chaleureuses du Gouvernement et de la délégation de la République dominicaine à l'occasion de son élection bien méritée à la présidence de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Cette élection est le gage de résultats fructueux.

3. Je tiens également à rendre hommage à M. Rüdiger von Wechmar pour la manière brillante et accomplie dont il a dirigé les travaux de la précédente session de l'Assemblée générale.

4. La délégation de la République dominicaine, au nom de son gouvernement et de son peuple, exprime à la famille du président Anouar Sadate ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la République arabe d'Égypte ses condoléances à l'occasion de son décès tragique. Il était l'un des fervents partisans de la paix au Moyen-Orient et dans le monde contemporain. Sa mort nous incite à une profonde réflexion, tant au sein des Nations Unies que dans chaque Etat Membre de la communauté internationale.

5. Nous avons le plaisir de souhaiter une bienvenue cordiale et amicale aux nouveaux Etats Membres de notre organisation. Nous sommes convaincus que Vanuatu et le Belize contribueront, par leur esprit de coopération et par leur attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, à la réalisation des objectifs qui ont donné naissance à notre organisation en 1945, au lendemain de la dernière guerre mondiale, en vue d'apporter au monde une nouvelle ère de paix.

6. Qu'il me soit permis, en ma qualité de ministre des relations extérieures de la République dominicaine, de reprendre à mon compte, devant l'Assemblée générale, ces mots qui justifient l'existence même de l'Organisation des Nations Unies : « La paix est le fondement de l'ordre international et l'instrument le plus efficace du progrès humain. »

7. Les conflits auxquels nous assistons en cette période de l'histoire illustrent parfaitement la phrase que je viens de citer. Nous vivons précisément dans une ère nucléaire et nous assistons à une crise du droit et à la prolifération des armes les plus destructrices que l'on puisse concevoir. Ce n'est que grâce à la bonne volonté, à la coopération et à la solidarité que les Etats Membres de notre organisation pourront trouver des formules propres à garantir la paix.

8. La tâche est certes difficile et, pourquoi ne pas le dire, fort peu prometteuse, étant donné que la situation et la politique internationale se compliquent de plus en plus. Cependant, nous croyons que la paix n'est pas impossible du fait que les êtres humains font face à un dilemme qui représente un défi pour leur survie même.

9. La République dominicaine, petit pays, a lutté avec acharnement pour faire régner la paix et la liberté dans le monde et elle poursuit ses efforts pour conduire ses relations internationales selon les règles établies dans la Charte de l'Organisation internationale et les principes du droit international.

10. Bien des années se sont écoulées avant que les Caraïbes et ce qu'elles représentent dans notre partie du monde soient pris en considération et dûment évalués dans notre hémisphère. L'histoire coloniale révèle que l'océan qui entoure mon pays était un lieu mystérieux où se réfugiaient les pirates, les boucaniers et les flibustiers. L'histoire de l'île de la Tortue est un drame obscur qui a été raconté par l'un des historiens et juristes les plus respectés de la République dominicaine. Cette île, en proie aux ouragans, nous rappelle encore une ère d'intrigues et de mort.

*Reprise des débats de la 8^e séance.

11. On n'a guère besoin d'une analyse approfondie pour montrer que les Caraïbes sont divisées, ce qui entraîne des phénomènes sociologiques caractéristiques qui n'ont en rien facilité une solidarité durable. La République dominicaine a sans doute le privilège d'avoir été la première à signaler que, du fait de son caractère unique et de son emplacement géographique, l'insularité doit entraîner le concept de la région, et ce en raison de l'intérêt commun et des nouvelles perspectives qui s'annoncent partout dans le monde.

12. Ainsi, cette idée qui avait pris racine dans la pensée politique nationale a commencé à se concrétiser durant la visite officielle dans mon pays du Ministre des relations extérieures du Costa Rica, en 1979. Une conception nouvelle et réaliste de la région des grandes Caraïbes est née à ce moment-là. Et cette idée est basée sur l'incorporation dans une association de tous les pays indépendants dont les territoires sont baignés par ces eaux.

13. Le travail accompli pour que l'initiative du Bassin des Caraïbes devienne une réalité est fort encourageant. Cette initiative a été lancée par le groupe parrainé par les Etats-Unis, avec la participation, jusqu'à l'heure actuelle, des Etats-Unis, du Canada, du Mexique et du Venezuela. Grâce à cette association, les pays de la région qui ressentent directement la crise de l'économie mondiale pourront bénéficier de ressources financières pour relever le défi que constitue leur développement.

14. L'initiative du Bassin des Caraïbes a commencé à se traduire dans la pratique lors de la réunion tenue à Nassau en juillet de cette année entre les ministres des affaires étrangères de ces quatre pays. Les pays de la région œuvrent activement pour que ce programme devienne une réalité immédiate, car les sombres perspectives de l'avenir ne nous permettent pas de remettre ce travail à plus tard.

15. Nous savons que, dans le cadre de ce programme, les investissements privés joueront un rôle important, mais il faut reconnaître que divers facteurs risquent d'empêcher ces investissements de produire de bons résultats à court terme. La pénurie de capitaux, le manque de sources d'énergie et, dans certains cas, d'une infrastructure indispensable, ainsi que les taux d'intérêts très élevés qui règnent dans les marchés financiers sont autant d'éléments qui découragent les investisseurs privés éventuels. Voilà pourquoi face à la grave situation économique dans laquelle se trouvent nos pays, nous estimons que le programme doit accorder la priorité à l'aide publique tant du point de vue financier que du point de vue des mesures tendant à éliminer les barrières opposées aux exportations de nos pays.

16. Un vif sujet de préoccupation pour la République dominicaine, dont le principal produit d'exportation est le sucre, a trait aux mesures prises par différents pays importateurs de sucre, car ces mesures ont des répercussions très négatives sur les cours. Le réexamen de ces mesures qui affectent la République dominicaine et bien d'autres pays serait une forme utile de coopération pour les pays qui les ont adoptées.

17. Je tiens à exprimer le plaisir avec lequel le Gouvernement de la République dominicaine a accepté que la ville de Saint-Domingue soit l'hôte des réunions importantes relatives à l'initiative du Bassin des Caraïbes. A ces réunions, qui ont lieu justement cette semaine, participent des représentants des pays des Caraïbes et de l'Amérique centrale, ainsi que le groupe parrainé par les Etats-Unis.

18. Nous tenons à mentionner tout particulièrement ici la précieuse coopération économique, dont nous bénéficions, des pays de la région dans le contexte du Programme de coopération dans le domaine de l'énergie pour les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, conclu à San José, le 3 août 1980, entre les Présidents du Mexique et du Venezuela, nos fournisseurs principaux de pétrole, qui

financent une partie de notre facture pétrolière. Ces fonds seront utilisés pour des projets de développement.

19. Nous avons abouti à la conviction que les droits de l'homme et le terrorisme sont des questions distinctes qui doivent être examinées séparément. Et nous sommes bien forcés de reconnaître que, dans bien des cas, il existe entre ces deux questions des rapports évidents.

20. Dans la lutte contre la violation des droits de l'homme, les autorités chargées de maintenir l'ordre public ont très souvent outrepassé les limites établies par la loi. En effet, les mesures prises pour endiguer la marée montante du terrorisme entraînent souvent les autorités légitimes à outrepasser leur pouvoir et à commettre ce que l'on pourrait appeler des abus de pouvoir. C'est pourquoi certains ont proposé qu'au terrorisme pur et simple, on ajoute le terrorisme d'Etat. L'abus du pouvoir, qui est un délit criminel, ne saurait renforcer les poursuites légitimes. L'autorité qui dépasse ces limites pour empêcher la violation des droits de l'homme commet à son tour cette violation.

21. A ce propos, nous pensons maintenant à l'initiative prise par la République fédérale d'Allemagne de contribuer à faire adopter une décision visant à rendre plus effective l'observation des droits de l'homme. En fait, il est paradoxal que, d'une part, la structure générale des droits de l'homme considère l'intégrité physique comme un droit inaliénable et que, d'autre part, la peine de mort ne soit pas abolie.

22. A une époque caractérisée par la revendication des droits de l'homme, il existe encore l'inacceptable dissonance d'une peine qui rappelle la loi du talion dans de nombreux pays. Il nous paraît injustifiable qu'alors que le droit de punir entraîne l'obligation de réhabiliter le criminel et que l'on s'efforce de rejeter les idées périmées de la barbarie, aujourd'hui, alors qu'on s'intéresse aux transformations de la pensée criminologiste, on confie encore à l'Etat la destruction de l'homme par l'homme.

23. A la trente-cinquième session, ma délégation a parlé [24^e séance, par. 76 à 78] de ce que nous considérons comme une anomalie en la matière. Nous avons dit alors que la Convention américaine relative aux droits de l'homme¹, d'une part, l'interdit et, d'autre part, la permet aux Etats qui l'avaient adoptée avant la signature dudit instrument. Nous avons dit également qu'en adhérant à ladite Convention, conformément à la loi de la République dominicaine qui interdit cette peine, nous espérons que disparaîtrait cette anomalie de l'instrument interaméricain qui régit les droits de l'homme.

24. De même, depuis l'apparition des premières manifestations du terrorisme, au cours de la deuxième moitié du siècle, la République dominicaine a toujours soutenu la thèse selon laquelle ce phénomène constitue une infraction de droit commun et en a déduit que ce qualificatif serait la clef nous permettant d'endiguer la délinquance internationale. La qualification de délit politique détourne l'action de la justice pour punir de nombreux crimes qui, d'une part, ne sont pas rejetés par la réaction sociale qui justifie l'existence de l'ordre public et, d'autre part, considère comme des actes d'héroïsme les crimes les plus horribles.

25. Dans ce cas la qualification de délit politique justifie le droit d'asile et empêche l'extradition. A cet égard, nous estimons que le Comité spécial du terrorisme international créé pour examiner la question doit procéder à un examen en profondeur de tous ces arguments ainsi qu'à une analyse particulière pour déterminer jusqu'où s'étend la triple qualification de délit politique, qui a reçu quelque reconnaissance de la part de ceux qui soutiennent l'idée tripartite du crime politique, en raison de ses mobiles, de sa nature; et le crime politique connexe, à un crime de droit commun. La proposition tend à déterminer que la formule radicale qui pourrait arrêter la course effrénée du terrorisme serait finalement

de considérer le terrorisme comme un délit de *jus gentium* avec toutes les conséquences que cela comporte.

26. Nous pensons que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont persuadés que le terrorisme peut conduire à l'anarchie et que, loin de diminuer, il s'intensifie. Cette grave anomalie sociale et politique dont les victimes sont habituellement des êtres innocents et qui se pratique impunément comme, par exemple, dans le cas de la prise d'otages, le détournement d'avions et de leurs passagers et tant d'autres formes de terrorisme, doit être redressée grâce à une action conjointe.

27. Parmi les actes de terrorisme qui ont secoué le monde au cours de l'année écoulée et qui démontrent une sorte de retour à la barbarie, on peut citer l'attentat perpétré contre le président Ronald Reagan et la tentative d'assassinat contre le saint-père, Jean Paul II. Et cela à un moment où retentit encore l'écho des protestations des nations civilisées contre la prise d'otages à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et à celle de la République dominicaine à Bogota; on dirait que la main sacrilège du mal se lève pour montrer que nous hésitons à prendre des mesures légales et proposer des formules effectives qui pourraient endiguer la vague du terrorisme international.

28. Réfléchissons à la fin dramatique du président Sadate. En fait, le terrorisme est la forme la plus odieuse de la délinquance.

29. Ma délégation voudrait à présent parler de l'appel lancé par notre organisation pour favoriser les relations de bon voisinage dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette proposition vise très certainement à obtenir une meilleure compréhension entre les Etats et, par conséquent, à réduire les tensions internationales et contribuer à éviter les controverses et les conflits.

30. Conformément à cette idée de bon voisinage, la délégation dominicaine a présenté un plan des relations entre les gouvernements de la République dominicaine et de Haïti [*ibid.*, par. 56 à 62], qui se partagent la souveraineté de l'île, qui est la deuxième île, par l'étendue de son territoire, de l'archipel des Antilles. Les résultats découlent non seulement de cette prémisse mais également de ce que nous considérons comme encore plus important, à savoir une bonne volonté permanente entre les peuples et les gouvernements. Pour rendre cette proposition, qui découle du principe juridique interaméricain, encore plus attrayante et plus valable sur le plan doctrinal, l'idée d'un mode de conduite s'est concrétisée dans la définition prometteuse et dynamique de « meilleure volonté » qui entraîne des transformations permanentes et progressives jusqu'à atteindre l'objectif de la fraternité entre les Etats.

31. C'est forts de cette conviction que nous appuyons l'initiative du point de l'ordre du jour qui nous donne l'occasion de faire une évaluation qui nous paraît plus ambitieuse et à la fois plus pratique, comme c'est le cas pour l'idée d'étendre une sorte de doctrine de la « bonne volonté » à tous les Etats sur un pied d'égalité : une exhortation collective, venue de cet organe pour que, à cette époque de conflits que traverse la paix du monde, cette vertu juggle ou au moins atténue l'esprit belliqueux qui empêche de trouver des solutions pacifiques aux conflits internationaux qui assaillent l'humanité.

32. Etant donné les considérations que je viens d'exposer, il me semble approprié de mentionner les deux pays qui se partagent la péninsule de Corée.

33. Le Gouvernement dominicain a maintes fois proposé le dialogue pour parvenir à la compréhension et permettre de trouver des solutions pacifiques aux conflits qui affectent les diverses régions de la terre. Nous appuyons donc la reprise des conversations entre la Corée du Sud et la Corée du Nord pour permettre aux Coréens eux-mêmes d'arrêter les conditions permettant de trouver, sous une forme indé-

pendante et pacifique, les solutions propres au rétablissement de la confiance mutuelle et à l'instauration d'une paix durable entre les deux communautés, conformément aux principes de la Charte de notre organisation et, en particulier, le principe de la libre détermination des peuples, sur un pied d'égalité et de respect mutuel.

34. L'un des événements les plus importants et qui est un nouvel exemple des dangers qui menacent la communauté juridique internationale et, par conséquent, le maintien de la paix, est l'invasion injustifiée de l'Afghanistan, en violation des principes fondamentaux de la Charte.

35. Nous ne pouvons ignorer qu'il incombe à l'Organisation de restaurer les droits violés par les Etats au préjudice d'autres quand les actions ne sont pas généralement considérées comme un acte d'agression. Même dans ce cas exceptionnel, cela n'est licite que lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'un conflit armé, ce qui n'est pas le cas du pays envahisseur.

36. Dans ces circonstances, le moins que nous puissions espérer pour que disparaisse le précédent qu'on a tenté de créer de manière aussi tendancieuse et pour empêcher les conséquences d'un fait accompli de se poursuivre est que les pays épris de paix appuient la proposition fort sensée du Conseil de la Communauté européenne de tenir une conférence internationale ayant pour objectif de trouver une solution satisfaisante permettant à l'Afghanistan de retrouver son indépendance et son statut antérieur de pays non aligné².

37. Conformément aux lignes directrices et pacifiques proposées par le Conseil européen à l'Union soviétique afin de favoriser la convocation de la conférence le plus tôt possible, il est indispensable que la présente session de l'Assemblée générale débouche sur un consensus favorable à cette initiative, dont la concrétisation permettrait d'atténuer les tensions actuelles qui sont autant de menaces à la paix.

38. Nous avons accordé une attention toute particulière au point 58 de l'ordre du jour relatif à l'examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, car nous considérons que l'observation du principe de la non-intervention est vitale pour le maintien de la paix.

39. Nous pensons que ceux qui observent la politique internationale n'ont pas manqué de noter les violations et l'affaiblissement progressif, ces dernières années, du principe de la non-intervention, qui est l'épine dorsale du maintien de la paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Cela s'est produit en dépit de la réaffirmation par l'Assemblée générale, au cours de l'année dernière [*résolution 35/158*] et à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de la validité universelle et inconditionnelle des principes fondamentaux de la Charte qui s'appliquent à tous les Etats, sans distinction aucune.

40. On en avait alors appelé à tous les Etats pour qu'ils respectent rigoureusement les obligations qui leur incombent conformément à la Charte et pour qu'ils mettent en œuvre les dispositions de la Déclaration en tant que moyen de garantir la coexistence pacifique.

41. Nous ne pouvons méconnaître la nécessité d'appuyer le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et celui du recours à des moyens pacifiques pour le règlement des différends. Nous devons tous lutter pour le renforcement de la paix et de la sécurité et ouvrir plus largement les portes à la coopération internationale et favoriser la compréhension entre les nations.

42. Il est indéniable que les conflits persistent dans certaines régions de l'Afrique. La situation en Angola et le cas de la Namibie en sont quelques exemples. Il est également préoccupant qu'en dépit des dispositions condamnant

l'apartheid, celui-ci donne toujours lieu à des frictions et favorise la violence qui est la principale ennemie de la paix.

43. Tout en déplorant le fait que l'atmosphère qui règne dans certaines régions en conflit ne soit pas propice à la recherche de solutions pacifiques par le dialogue, nous nous félicitons de constater que l'Égypte et Israël poursuivent les négociations concernant le retrait des forces israéliennes de la péninsule du Sinaï. C'est là une ouverture prometteuse et un pas décisif dans le cadre des accords de Camp David. C'est aussi la preuve que le climat est désormais plus propice à l'avènement de la paix et d'une nouvelle ère au Moyen-Orient, qui n'a connu, depuis 14 ans, qu'une situation extrêmement précaire.

44. L'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, avait été saisie d'une proposition émanant de la République fédérale d'Allemagne et concernant la création d'un mécanisme approprié de contrôle du flux alarmant des réfugiés¹ qui, selon les termes mêmes de la nation qui l'avait proposé, est devenu une menace pour les relations de bon voisinage entre les États et constitue, par conséquent, un problème délicat, particulièrement pour les pays ayant des frontières communes.

45. La délégation dominicaine partage pleinement ces inquiétudes et serait en faveur de la constitution d'un comité spécial chargé d'assumer les responsabilités découlant du programme intitulé « Coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés ».

46. Le conflit entre l'Iran et l'Iraq se prolonge car les parties n'ont pas trouvé les formules appropriées pour y mettre fin, lesquelles consisteraient en un système de règlement pacifique des différends et conflits. Aussi pensons-nous qu'il serait bon que les Membres de l'ONU interviennent dans ce grave problème afin que les parties concernées mettent fin, par une solution honorable, à leur affrontement militaire qui atteint gravement les peuples des deux nations et pourrait bien compromettre la paix de la région.

47. De même, en ce qui concerne les principes de la non-intervention et de l'autodétermination des peuples, le Gouvernement dominicain partage les préoccupations des pays épris de paix et de solidarité humaine quant à la situation qui prévaut dans la République sœur d'El Salvador. Nous formons les vœux les plus fervents pour qu'une solution rapide y soit trouvée, conformément à la volonté souveraine du peuple salvadorien.

48. En examinant les chiffres de ce que l'on appelle l'explosion démographique, nous constatons avec inquiétude que ces différentes évaluations donnent lieu à penser que près de 9 milliards d'êtres humains peupleront notre planète en 2100. Cette tendance s'affirme alors que de nombreux pays s'inquiètent devant les perspectives de cette croissance démographique très rapide qui exige que l'on accorde une attention toute particulière et d'urgence au problème de la planification familiale.

49. Pour ce qui est de la République dominicaine, cette organisation n'ignore pas que les plans officiels que nous observons scrupuleusement dans notre pays donnent des résultats extrêmement satisfaisants. Nous pouvons dire que nous nous efforçons d'éveiller la conscience nationale à la pratique de la planification familiale, de la paternité responsable et du rejet de l'avortement.

50. C'est un honneur pour la République dominicaine d'avoir été choisie pour abriter le siège de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que la construction du bâtiment qui accueillera l'Institut sera bientôt achevée et que celui-ci sera inauguré prochainement. Nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de cet Institut.

51. Nous nous devons de reconnaître l'importance de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer étant donné que le problème de l'alimentation est directement lié à celui de la croissance démographique, et ce, de manière de plus en plus pressante. Il est en fait regrettable de constater qu'à la suite de près de 11 années de travail qui auraient dû conduire la Conférence à instituer des principes scientifiques régissant cette source inépuisable de richesses, on n'ait pas encore réussi à la transformer en un instrument final devenu le sauveur de la race humaine menacée, à brève échéance, de manquer des moyens indispensables à sa survie et à son progrès. Ainsi, quelles que soient les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été possible de mettre fin au débat et d'ouvrir à la signature, dès l'année prochaine, cette convention tant attendue sur le droit de la mer, il nous paraît souhaitable de signer la convention proposée à Caracas, l'année prochaine, aussitôt après la prochaine session qui aura lieu ici même, à New York.

52. On ne peut nier que la croissance démographique mondiale représente un problème qui oblige à mobiliser résolument toutes les ressources de la production. Fort de cette conviction, le Gouvernement de la République dominicaine a mis en œuvre une réforme agraire et accorde une attention toute particulière à l'agro-industrie.

53. En des jours lointains déjà, un écrivain et politicien dominicain bien connu, Ulises Francisco Espaillat, père de l'indépendance et président de mon pays, a eu la clairvoyance de signaler l'importance de l'agriculture dans notre pays en déclarant, avec une autorité remarquable, qu'il fallait glorifier le travail, que l'agriculture était, de toutes les industries, la plus facile, la plus utile, la plus prodigue et la plus féconde. Et, plein d'ardeur patriotique, il ajoutait que, dans le cas de la République dominicaine, elle était la plus noble et celle qui correspondait le mieux à l'indépendance et qui permettrait de donner à tous les citoyens de quoi rester libres et indépendants.

54. L'économie de la République dominicaine n'a pu échapper aux effets des autres économies troublées, qui se reflètent dans de nombreuses directions comme la conséquence précédant les forces irrésistibles de cette période historique de décisions imminentes qui lutte irrésistiblement pour un nouvel ordre économique, au fur et à mesure que nous nous rapprochons de l'an 2000. Cependant, les efforts qui ont été réalisés par notre gouvernement au cours des trois dernières années, malgré les périls dus aux forces de la nature, et grâce aux dispositions pragmatiques du Chef de l'État dominicain, M. Antonio Guzmán, révèlent une situation normale de l'économie nationale dans le contexte de la libre entreprise, où sont pleinement respectées les libertés civiles.

55. En fait, une politique monétaire et fiscale prudente s'est fait jour. Alors que cette dernière a permis d'ajuster les dépenses publiques au niveau des recettes fiscales, la première a permis de freiner l'expansion démesurée des devises, s'orientant essentiellement vers les deux secteurs productifs, à savoir les secteurs agricole et industriel.

56. Il existe une politique agressive pour favoriser les exportations non traditionnelles qui donne des résultats positifs. Il convient d'indiquer que, par une loi récemment adoptée, des stimulants généraux ont été prévus pour les exportateurs de produits non traditionnels, notamment la possibilité de conserver une partie des devises que leur procurent ces exportations, en n'octroyant à la Banque centrale de la République dominicaine qu'un pourcentage pré-établi par les autorités compétentes.

57. Aujourd'hui, plus que jamais, on ne doit pas oublier le mandat du Créateur de l'Univers qui a enjoint l'homme à gagner son pain quotidien à la sueur de son front; ainsi, la parole divine correspond au mandat qui est le nôtre et qui consiste à gagner la paix avec la vigueur du sang de

l'homme. Nous osons dire que c'est là le défi essentiel de notre époque, à partir de cet instant même, alors que nous sommes ici pour respecter un engagement capital. L'Assemblée générale doit poursuivre la recherche des solutions exigées par les situations de conflit car les pays ici réunis ne peuvent laisser ces conflits devenir chroniques. Une explosion finale pourrait compromettre l'existence même de notre organisation, la seule institution réellement constructive créée depuis la dernière guerre mondiale, conflit que nous devons empêcher à tout prix de se renouveler.

58. Pour terminer, je voudrais évoquer la réflexion de la troisième Encyclique de Sa Sainteté le pape Jean Paul II, *Laborem Exercens*, dédiée à l'homme qui gagne son pain à la sueur de son front, à tous les travailleurs manuels, intellectuels, industriels, agricoles, etc., qui doivent travailler durement, au milieu des tensions les plus menaçantes.

59. Les délégations présentées à cette trente-sixième session de l'Assemblée générale devraient méditer, dans leurs délibérations, sur l'exhortation que renferme le contenu du mot « travail », qui nous parvient à travers les millénaires comme l'écho ferme et permanent de la voix de Dieu.

60. M. FRANCISQUE (Haïti) : C'est avec une très vive émotion que nous avons appris la tragique nouvelle de la mort d'Anouar Sadate, ce grand homme d'Etat assassiné, hier matin, au Caire. Sa disparition est une très grande perte pour la communauté internationale; cet homme, épris de paix, a recherché ardemment une solution équitable au conflit sanglant qui déchire le Moyen-Orient. Nous prions la délégation égyptienne d'agréer l'expression des sentiments de sincères condoléances de la délégation haïtienne et de bien vouloir les transmettre à la famille du grand disparu, au Gouvernement et au peuple égyptiens. Nous espérons que l'Egypte, pays ami, sortira grandie de cette nouvelle épreuve et nous formulons les vœux les plus ardents pour qu'elle continue sa progression sur le chemin de la paix.

61. Qu'il me soit permis d'adresser les plus vives félicitations de la délégation haïtienne à M. Kittani à l'occasion de son élection à la présidence de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Son élection revêt pour nous une valeur symbolique car elle constitue non seulement un hommage à ses mérites personnels, à ses qualités d'homme d'Etat et de diplomate avisé mais aussi un hommage qui, à travers son pays, rejaillit sur le tiers monde dans son ensemble. Ses grandes qualités intellectuelles et humaines permettent d'augurer du succès des travaux de cette session au cours de laquelle la communauté internationale va, une fois de plus, associer ses efforts pour faire face aux défis de notre époque.

62. Il me plaît d'exprimer également notre profonde gratitude à M. Rüdiger von Wechmar pour la compétence et le talent remarquables avec lesquels il s'est acquitté de sa délicate fonction de président de la trente-cinquième session.

63. Je voudrais profiter de cette occasion pour renouveler au Secrétaire général la très haute appréciation du Gouvernement de la République d'Haïti pour la disponibilité d'esprit, la hauteur de vues et la compétence avec lesquelles il s'est attaché, au cours des 10 dernières années, à la solution des multiples problèmes de notre époque.

64. J'éprouve un très grand plaisir à adresser les vœux de mon gouvernement aux Etats de Vanuatu et du Belize qui viennent d'accéder à l'indépendance et appartiennent désormais à la grande famille des Nations Unies. Nous restons persuadés qu'ils se joindront aux autres Etats Membres dans la lutte pour l'avènement d'un monde de paix, de justice et de fraternité.

65. Depuis la dernière session, la communauté internationale fait face à des problèmes complexes et, dans de nombreux points du globe, s'allument de nouveaux foyers de tension. La situation en Afghanistan, au Moyen-Orient, en

Indochine, en Amérique latine, en Afrique australe est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Partout se dessinent de lourdes menaces à la paix et à la sécurité mondiales. Nous nous devons de les dissiper pour empêcher que la peur et l'angoisse, la méfiance et la haine n'enveniment davantage les rapports internationaux.

66. La paix est indivisible et les objectifs de la Charte ne peuvent être poursuivis tant que des atteintes sont portées à ses nobles idéaux, tant que l'entente et la coopération ne tissent pas des rapports de confiance et de respect mutuel entre les Etats Membres de notre organisation. Force est de constater que la course aux armements continue et s'intensifie malgré l'énorme gaspillage de ressources qu'elle entraîne et le fossé qui s'approfondit de façon tragique entre pays riches et pays pauvres.

67. Cela traduit, en fait, le peu de cas fait aux souffrances de l'humanité et le refus obstiné des grandes puissances de consentir le peu de sacrifices nécessaires à l'amélioration du sort des plus démunis de la planète. La crise économique mondiale qui sévit depuis de longues années s'est encore aggravée et ses répercussions ont été surtout ressenties par les économies déjà affaiblies des pays les plus pauvres du monde. Cette situation et les drames qui l'accompagnent ne disparaîtront pas tant que, dans un élan de générosité, les nations les plus favorisées ne s'engageront résolument dans une lutte à outrance contre la faim, la maladie, la misère, le sous-développement et l'ignorance qui assombrissent l'existence quotidienne de millions d'êtres humains. Une analyse objective de la situation mondiale renforce la conviction que partout de très graves atteintes sont portées aux conditions d'existence qui prévalent dans de nombreux pays du tiers monde; les douleurs collectives de continents entiers accusent l'avarice ou l'indifférence des nations opulentes. Chaque jour, de nouvelles atteintes sont portées à la dignité de l'homme. Mais ces cris d'angoisse, s'ils ne sont pas écoutés, peuvent déboucher sur des situations dramatiques aux conséquences imprévisibles.

68. La crise économique mondiale persistante appelle des approches nouvelles. En fait, ces approches sont prônées depuis longtemps. Dès la première session de la CNUCED, en 1964, une nouvelle division internationale du travail a été réclamée comme élément essentiel d'un nouvel ordre économique mondial. Les palliatifs apportés jusqu'ici au système ont été très modestes, alors que les nouvelles réalités postulent plutôt une révision déchirante des concepts actuels pour déboucher sur des valeurs plus conformes à une nouvelle optique de l'économie internationale. C'est là la clef de toute la problématique des temps que nous vivons et que nous avons pour devoir de résoudre si nous ne voulons pas atteindre un point de non-retour. Malgré les insuccès dont la responsabilité est collective, nous ne devons pas nous laisser envahir par le pessimisme qui décourage l'esprit d'entreprise. Le monde se doit de changer la réalité, l'affreuse réalité des trois quarts des habitants de la planète, et il est à souhaiter que les spéculations intellectuelles soient remplacées par des actes novateurs. Cela implique beaucoup de courage et beaucoup de lucidité. Il faut que les solutions adoptées pour résoudre la crise de l'inflation soient envisagées dans une optique globale, c'est-à-dire que les grands pays industrialisés surtout veillent à ne pas léser les intérêts des plus pauvres et à ne pas aggraver davantage les nombreux problèmes qui les affligent déjà.

69. Certes, des efforts méritoires ont déjà été entrepris dans la quête de solutions aux déséquilibres de toutes sortes auxquels l'humanité est en butte. Malgré tout, les écarts s'approfondissent. Plus de gens meurent de faim chaque jour, ce qui amène à remettre en question la politique d'aide et la stratégie jusqu'ici adoptée. Des conclusions qui découlent de notre analyse, il s'avère nécessaire d'aménager de nouvelles relations internationales beaucoup plus

humaines et beaucoup plus justes. Il est pénible de constater que les pays développés dépensent plus d'un million de dollars par minute dans la course aux armements. Si seulement le dixième de cette somme était consacré à la satisfaction des besoins élémentaires du niveau de vie, le développement qu'il entraînerait serait tellement spectaculaire qu'il dépasserait les espérances les plus optimistes de l'humanité. C'est pourquoi nous lançons, du haut de cette tribune, un appel dramatique et urgent aux Etats, et particulièrement aux grandes puissances, pour qu'ils consacrent une plus grande part de leurs ressources au service de la vie plutôt qu'à la préparation de la destruction et du massacre collectif.

70. C'est pourquoi nous souhaitons que soient reconduites les négociations sur la limitation des armes stratégiques dont le succès fera reculer le spectre horrible d'une autre guerre qui ne pourra se solder que par l'accumulation de ruines matérielles et de misère morale sur des continents entiers de notre planète. Voilà qui doit inciter à la réflexion et rendre chacun solidaire de tous. Voilà pourquoi également mon gouvernement attache la plus grande importance au Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et souhaite la stricte application de la résolution 35/143 de l'Assemblée générale.

71. Et c'est pour éviter la voie qui mène à la confrontation que nous demandons aux pays les plus favorisés de renforcer leur participation économique et financière aux programmes d'aide des institutions spécialisées de l'ONU et d'autres institutions économiques multilatérales. Elles ne peuvent atteindre leur idéal de progrès, de paix et de justice que grâce à l'appui des Etats Membres. Certaines institutions spécialisées comme la Banque mondiale et le FMI par exemple, faute de moyens, ne répondent pas aux espérances les plus justifiées des pays du tiers monde. Et il en sera ainsi tant que ces pays n'auront pas été valablement aidés et tant que la forme d'aide n'aura pas été évaluée et arrêtée en fonction des besoins réels des assistés et dans le respect de leur personnalité et des choix politiques qu'ils auront faits.

72. Ce ne sont pas quelques millions symboliques qui permettront au monde de réduire le fossé qui sépare les peuples, mais plutôt une nouvelle stratégie dont le but est de permettre à plus d'hommes de couvrir les coûts élémentaires du statut de la vie et d'être plus confiants dans l'avenir. Cette nouvelle stratégie que nous évoquons ici et qui doit constituer la plateforme de l'aide au développement, implique non seulement le financement de certains projets mais encore un transfert intelligent et adéquat de certaines technologies qui, à la longue, finiront par garantir un avenir moins incertain aux plus démunis de la planète. Cette nouvelle approche, jointe à une solution au problème de l'énergie et à la réforme du système monétaire international aura suffi pour qu'à longue échéance les bénéficiaires, c'est-à-dire les pays du tiers monde, perdent le sentiment d'éternels assistés et atteignent une certaine autonomie dans leur programme de développement. C'est là, en définitive, la philosophie profonde qui préside aux démarches de la communauté internationale tendant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international juste et équitable, qui fasse droit aux aspirations de chaque être humain au plus avoir et au mieux-être.

73. Il convient, certes, de déplorer les multiples obstacles qui en freinent jusqu'à présent la réalisation. Mais il convient également d'insister sur certaines démarches positives qui méritent d'être multipliées et approfondies. Je soulignerai particulièrement les résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui a notamment permis l'adoption d'un Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁴. Le Gouvernement haïtien souhaite ardemment que ce programme d'action soit scrupuleusement mis en application et annonce une volonté politique

croissante des pays riches de faire face à l'immense tragédie du sous-développement dans le tiers monde.

74. L'amélioration des conditions de vie des pays les moins avancés dépendra certes du concours des pays les plus riches mais aussi de celui des pays en développement les plus avancés, notamment les pays exportateurs de pétrole. Et c'est au nom de cette solidarité qui doit prévaloir entre les peuples que le chef de la nation haïtienne déclara, dans une récente adresse :

« Il faut que la coopération soit empreinte de plus de solidarité et de justice et qu'elle offre l'image d'une famille de nations unies par le désir réciproque de promouvoir un nouvel ordre sociopolitique conforme aux aspirations fondamentales des peuples... Il n'est pas permis que l'égoïsme stérile ternisse la nature profonde de l'homme et l'espérance qui annonce l'aurore d'une coopération internationale basée sur la confiance réciproque, le respect mutuel et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. »

75. L'Organisation des Nations Unies reste la seule instance internationale où tous les Etats, grands et petits, peuvent conjuguer leurs efforts pour déboucher sur la paix et la prospérité universelles. L'Organisation a fait face à bien des embûches depuis sa création. Bien qu'elle n'ait pu apporter des solutions concrètes à tous les problèmes, qui affligent l'humanité, son existence même fait preuve de sa vitalité. L'Organisation a su s'adapter aux temps nouveaux et il est essentiel pour l'avenir de l'humanité qu'elle survive.

76. L'Assemblée générale joue depuis quelques années un rôle de plus en plus important au sein de l'Organisation. La simple lecture des multiples points inscrits à l'ordre du jour de la présente session en sont un éloquent témoignage. Les efforts sans précédent déployés depuis quelques années pour combler le grand fossé séparant les pays riches et les pays pauvres ont abouti à la création de la CNUCED, qui joue un rôle de plus en plus important sur la scène internationale.

77. La République d'Haïti constate ce fait avec satisfaction mais il reste que tous les organes des Nations Unies n'ont pas suivi une évolution aussi heureuse. C'est ce qui explique en partie le surcroît de travail qui échoit à l'Assemblée générale. Et la multiplication des points à l'ordre du jour des sessions ne permet plus de leur accorder toute l'attention nécessaire.

78. La question de l'augmentation des membres non permanents du Conseil de sécurité est d'actualité. La plupart des Etats Membres de l'Organisation n'ont pas participé, en effet, à sa création. Il est donc normal qu'ils souhaitent participer de façon directe aux activités d'un organe aussi important que le Conseil de sécurité. Mon gouvernement est très sensible à ce point de vue et a conscience des multiples avantages à en tirer. Toutefois, cette question mérite d'amples réflexions et ne peut trouver une solution heureuse sans la volonté politique des membres permanents du Conseil. Des négociations patientes et sérieuses sont donc nécessaires car, toute précipitation aurait pour effet d'affaiblir un organe dont l'utilité est universellement reconnue.

79. Il est devenu une règle aux Nations Unies de proclamer la nécessité pour les peuples de respecter les principes et idéaux qui découlent de la Charte. La position du Gouvernement haïtien face aux conflits latents ou existants qui perturbent et inquiètent tant notre monde relève de cette foi inébranlable dans les instances compétentes de l'ONU et dans les règles juridiques unanimement acceptées par les Etats Membres.

80. L'Amérique latine et les Caraïbes n'ont pas échappé aux mutations profondes qui marquent le cours actuel des relations internationales et qui s'expriment, ici et là, par des situations de rupture violente mettant en danger la stabilité et la sécurité du continent.

81. La situation qui existe actuellement dans la République sœur d'El Salvador est lourde de menaces pour la paix hémisphérique. C'est pourquoi le Gouvernement haïtien s'associe à toute initiative visant à favoriser la recherche d'une solution interne, équitable, à la tragédie du peuple d'El Salvador.

82. La République d'Haïti se réjouit du caractère fraternel et cordial des relations qu'elle entretient avec la République dominicaine dont le Ministre des relations extérieures, mon prédécesseur à cette tribune, vient d'exalter la signification.

83. En ce qui concerne le conflit du Moyen-Orient, nous déplorons les morts, les ravages matériels et les misères de toutes sortes qui forment la trame quotidienne de l'existence de millions d'êtres humains. La République d'Haïti estime que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité est à même d'apporter une paix juste, durable et satisfaisante aux parties intéressées. La reconnaissance à Israël de frontières sûres et reconnues, le droit à l'autodétermination du peuple palestinien sont les conditions de base à toute solution négociée de ce conflit. Il est impératif que les peuples directement intéressés abandonnent les positions intransigeantes pour saisir toutes les possibilités de dialogue susceptibles de renforcer les efforts précédemment déployés en vue d'aboutir à une solution globale du conflit. Cette paix, si elle n'est pas acquise, risque de précipiter toutes les nations de cette région dans une situation catastrophique. Cette situation de tension permanente met en danger la paix mondiale.

84. Depuis 1946, la question de la politique raciale de l'Afrique du Sud a été inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Cette politique inhumaine et honnie n'a pas fini d'éprouver la conscience du monde. La République d'Haïti, dont la politique étrangère est basée sur ses traditions historiques de liberté et de fraternité, ne peut rester insensible aux souffrances indescriptibles endurées par les populations sud-africaines.

85. L'*apartheid* ne constitue pas seulement une violation flagrante des droits de l'homme. Il s'agit surtout d'un système d'oppression et d'exploitation de la population autochtone d'Afrique du Sud par une minorité raciste qui détient le monopole du pouvoir politique et économique. Il est donc malheureux de constater que ce régime continue de bénéficier d'appuis considérables. Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* en fait d'ailleurs état. Il a énuméré par pays l'assistance économique, militaire et même nucléaire que certains pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] continuent de fournir à ce régime raciste. Et pourtant, tous ces pays sont Membres de notre organisation et, à maintes reprises, ont réaffirmé leur attachement à la Charte des Nations Unies. Mais se peut-il qu'ils pensent différemment lorsqu'il s'agit de l'Afrique du Sud? Seule l'aide qu'ils apportent de façon aussi inconsidérée à ce régime inhumain lui permet d'ériger en système une politique fondée sur le racisme et l'esclavagisme, plus d'un siècle après l'abolition de l'esclavage.

86. La République d'Haïti, de par sa filiation raciale et ses traditions historiques, se doit d'être à l'avant-garde de tous les mouvements visant à combattre le racisme et le colonialisme. C'est pourquoi elle s'est toujours montrée active dans les luttes pour l'adoption des sanctions contre le régime infâme de l'Afrique du Sud.

87. A la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris, la réprobation universelle et l'isolement croissant du Gouvernement sud-africain ont été clairement constatés. Toutefois, certaines grandes puissances n'ont pas jugé bon d'y participer. Nous profitons de cette occasion pour leur demander encore une fois d'adopter une attitude plus ferme contre l'Afrique du Sud, car nous sommes persuadés que seules des sanctions efficaces peuvent amener ce régime à se soumettre aux résolutions pertinentes de notre organisation.

88. Malgré les multiples résolutions du Conseil de sécurité et la réprobation presque unanime de la communauté internationale, l'Afrique du Sud maintient toujours sa domination illégale sur le peuple namibien. Cette situation révoltante dure malheureusement parce que certains Etats, trop préoccupés par des avantages économiques, tolèrent, au mépris de la morale et des valeurs de civilisation, l'attitude inqualifiable de l'Afrique du Sud qui va à contre-courant des résolutions que ces mêmes Etats ont contribué à adopter. La République d'Haïti tient à réaffirmer son engagement à la cause de la libération et de l'indépendance du peuple namibien. Elle reste persuadée que l'Organisation des Nations Unies est à même de conduire le peuple de la Namibie à l'autodétermination. Telle a toujours été son opinion depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a placé ce territoire sous l'autorité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance.

89. La huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, qui a eu lieu en septembre dernier, constitue un jalon de plus dans la mobilisation de la communauté internationale en vue de conduire, par des moyens pacifiques, le peuple namibien à l'autodétermination. Des sanctions efficaces sont indispensables pour briser la résistance opiniâtre du régime sud-africain. Les Etats qui reculent jusqu'ici devant l'inévitabilité des sanctions contre l'Afrique du Sud commettent une grave erreur en pensant que leur attitude peut amener ce pays à abandonner sa politique d'agression. Au contraire, le régime de Pretoria se sent encouragé et n'hésite pas à commettre des actes flagrants d'agression contre les Etats de première ligne, particulièrement l'Angola et la Zambie. Il est donc impérieux que la communauté internationale emploie les moyens qui s'imposent pour ramener à la raison ce gouvernement raciste qui fait peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité internationales. Ces dangers que je viens d'évoquer apparaissent encore plus imminents si on se réfère aux activités nucléaires de l'Afrique du Sud, et il est urgent que, dans ce domaine, toute aide à ce pays soit suspendue.

90. Une solution négociée de la question afghane n'a pu aboutir jusqu'à cette date, malgré tous les efforts déployés en ce sens par la communauté internationale. A cet égard, le peuple haïtien exprime une fois de plus sa solidarité avec le peuple afghan. Cette intervention armée d'une grande puissance s'ajoute à la liste déjà longue, hélas, d'occupations de petits pays par d'autres plus forts sous de fallacieux prétextes que contrarie et dément toujours la résistance acharnée des victimes.

91. De pareils actes d'agression, tout en étant un défi à l'ordre juridique international, occasionnent des souffrances inutiles à des populations innocentes. Aussi des centaines de milliers de réfugiés afghans chassés de leurs foyers mènent-ils une existence précaire dans des camps de fortune. Toutefois, nous restons persuadés que la raison de l'histoire aidant, le peuple afghan retrouvera son intégrité territoriale et l'intime satisfaction de la dignité retrouvée. La République d'Haïti condamne de façon véhémement cette grave atteinte portée à l'indépendance politique de l'Afghanistan, et estime qu'une solution à ce conflit ne peut intervenir sans le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères.

92. Au Kampuchea, la situation est tout aussi déplorable et constitue un accroc à l'ordre juridique international. Le peuple haïtien épris de paix et de liberté ne transigera jamais sur ces principes essentiels. Les rapports harmonieux que mon pays maintient avec la plupart des autres membres de la communauté internationale obéissent à un souci de compréhension et de coopération. C'est dans ce contexte que ma délégation se déclare prête à appuyer toutes les initiatives de paix. Elle déplore surtout qu'une des parties au conflit

ait boycotté la Conférence internationale sur le Kampuchea. Elle reste cependant persuadée que les résolutions adoptées à cette conférence sont de nature à favoriser un règlement juste et définitif du conflit. Elle soutient en outre que le retrait immédiat des troupes étrangères du Kampuchea est la condition préalable à toutes négociations sérieuses.

93. Dans ce même ordre d'idées, le Gouvernement de la République d'Haïti ne peut qu'encourager toute initiative tendant à favoriser une solution négociée à la guerre qui déchire l'Iran et l'Iraq et au conflit qui, depuis trois décennies, divise artificiellement la nation coréenne.

94. En méditant sur les nombreuses allocutions déjà prononcées à cette tribune, force nous a été de reconnaître qu'elles se recoupent toutes quant à un point précis : le profond désir des nations de vivre et de se développer dans la paix et dans l'harmonie, selon l'esprit qui animait les signataires de la Charte de San Francisco. Ce sentiment est partagé par tous, sans considération idéologique, confessionnelle ou autre, ce qui traduit l'unité dans la diversité des philosophies et des credo politiques, et dit éloquemment combien l'homme est essentiellement un être de paix, cette paix qui engendre le progrès et assure aux générations montantes le confort de lendemains heureux.

95. Néanmoins, l'harmonie, dans cette vocation à la paix, bute malheureusement contre d'autres obstacles dont l'élimination ne peut être obtenue sans la volonté des peuples de faire litière de leur intransigeance et de leur volonté de domination. L'avènement de ce monde que nous ambitionnons tous demande, certes, un travail de longue haleine, mais il n'est pas un rêve chimérique. Nous pouvons l'atteindre à travers la compréhension et le dialogue sincère.

96. C'est autour de cet idéal que nous invitons les nations à s'unir. C'est au nom de cet idéal de paix que nous convions les Etats à plus de compréhension, à plus de générosité, à plus d'humanisme. Tel est le vœu ardent que formulé le peuple et le Gouvernement de la République d'Haïti à l'orée de cette session.

97. M. AHMAT AGHBACH (Tchad) : Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune pour féliciter très chaleureusement M. Kittani de son élection à la présidence de la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Son accession à ce haut poste témoigne à l'évidence, outre d'éminentes qualités d'homme d'Etat avisé et de diplomate qui le distinguent, de sa connaissance et de son expérience étendues de notre organisation. Nous sommes persuadés que, sous sa direction et grâce à sa sagesse, nos travaux seront menés à bonne fin. A cet égard, nous l'assurons d'ores et déjà de l'entière coopération de notre délégation.

98. Je voudrais également réitérer ici l'expression de notre haute appréciation pour le dévouement, l'intelligence et le tact avec lesquels son prédécesseur, le représentant de la République fédérale d'Allemagne, s'est acquitté de sa noble tâche.

99. Il nous est agréable de souligner la considération du Gouvernement tchadien pour le Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie afin de faire triompher les idéaux de la Charte des Nations Unies et surtout de se préoccuper de la situation au Tchad.

100. Nous félicitons enfin Vanuatu et le Belize pour leur accession à l'indépendance et leur souhaitons la bienvenue dans la grande famille des Nations Unies.

101. Nous voici une fois encore réunis pour faire l'examen de conscience de nos gouvernements, mesurer les faits et gestes bienveillants de certains et relever les contradictions, voire les humiliations subies par d'autres. La situation qui prévaut au Tchad en est une preuve. C'est pourquoi nous demandons l'indulgence des honorables représentants pour nous livrer tout d'abord à un bref aperçu de cette situation depuis la victoire des forces gouvernementales sur l'ennemi, le 15 décembre 1980.

102. Le peuple tchadien, tout comme les autres peuples du monde, est jaloux de son indépendance et de sa souveraineté et dénie à quiconque le droit de lui imposer une ligne de conduite. Le Tchad, comme il se doit, est respectueux des principes sacro-saints consacrés par la Charte des Nations Unies et celle de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], tels que le respect de l'intégrité territoriale, le libre choix du régime socio-économique, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et l'autodétermination des peuples.

103. La douloureuse guerre dans laquelle s'est trouvé plongé le Tchad est, il convient de le rappeler, le fait d'une situation créée par des puissances étrangères. Notre développement économique, qui était déjà embryonnaire et largement compromis par la sécheresse, se trouve bloqué. Toutes les structures administratives, économiques, sociales sont désarticulées, pour ne pas dire inexistantes. Le pays tout entier est à reconstruire.

104. En ce moment dramatique où les fondements mêmes de la nation et son unité sont menacés, la communauté internationale n'est pas restée indifférente. Elle a répondu promptement aux appels que nos délégations ont lancés aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions de l'Assemblée générale par l'adoption, respectivement, des résolutions 34/120 et 35/92.

105. Par sa résolution 34/120, l'Assemblée générale a lancé un appel pressant à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières et économiques internationales, pour qu'ils apportent généreusement une aide d'urgence au Tchad, par des voies bilatérales ou multilatérales, afin de répondre à ses besoins de reconstruction, de relèvement et de développement, à court et à long terme.

106. A cet égard, le Secrétaire général devait envoyer une mission au Tchad pour étudier avec le Gouvernement l'aide dont il a besoin pour la reconstruction et l'organisation d'une réunion de donateurs, afin de coordonner ces efforts avec ceux du PNUD, de la CEA et de la Banque mondiale. Mais le coup d'Etat manqué du 21 mars 1980, qui a dégénéré en une guerre civile, n'a pas rendu possible l'envoi de cette mission. Aussi la résolution 34/120 dut-elle rester lettre morte.

107. Durant la trente-cinquième session, donc en pleine guerre de N'Djamena, l'Assemblée générale a réitéré dans sa résolution 35/92 A son appel pour aider le Tchad à se reconstruire. Etant donné qu'un tel appel ne peut avoir d'écho qu'en situation de paix, elle a adopté un second texte, la résolution 35/92 B, visant à apporter un secours d'urgence aux populations affectées par la guerre.

108. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, quant à elle, a adopté à sa dix-huitième session, tenue à Nairobi, la résolution AHG/Res. 102 (XVIII)/Rev. 1 [voir A/36/534, annexe II] par laquelle elle a lancé un appel à tous ses membres, aux Nations Unies et aux organismes internationaux pour venir en aide au Gouvernement et au peuple tchadiens. A cet effet, elle a demandé à son secrétaire général d'organiser dans les meilleurs délais, et en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une conférence d'annonce de contributions pour aider le Tchad à financer son plan de reconstruction.

109. L'adoption de ces différentes résolutions a fait naître chez le peuple tchadien à la fois un grand espoir et un sentiment de satisfaction et de soulagement.

110. En application des résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a dépêché au Tchad deux missions, en janvier et en mars 1981, pour évaluer l'aide d'urgence à apporter aux populations tchadiennes. En outre, un accord a été signé entre le Tchad et le

PNUD portant sur la réfection de l'aéroport de N'Djamena par cet organisme.

111. Dans le même sens, des organismes tels que l'OACI, l'OMS, l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et le Fonds européen de développement ont mis d'importants moyens à notre disposition.

112. Grâce à ces efforts conjugués, la disette et les épidémies ont pu être évitées; les personnes déplacées et les réfugiés ont pu trouver des abris pour se protéger contre les intempéries; les circuits de distribution de l'eau potable, de l'électricité, l'aéroport de N'Djamena et autres voies de communications sont en cours de réfection.

113. Certains pays amis n'ont pas attendu l'appel des Nations Unies et de l'OUA pour venir en aide au Tchad. Nous voulons parler surtout de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, qui a apporté une aide matérielle et financière non négligeable pour la reconstruction nationale du Tchad. De même, la République algérienne démocratique et populaire, la République populaire du Congo, la République gabonaise et la République fédérale du Nigéria n'ont cessé de manifester leur solidarité agissante à l'égard du peuple tchadien. Que ces pays frères veuillent trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

114. La France, quant à elle, depuis l'arrivée du Gouvernement socialiste au pouvoir, a exprimé sa disponibilité pour reprendre ses liens de coopération avec le Tchad. C'est ainsi que le président Goukouni Weddeye a eu à effectuer du 16 au 18 septembre dernier une visite d'amitié à Paris. Nous osons espérer que les missions que le Gouvernement français a bien voulu dépêcher au Tchad pour évaluer nos besoins de reconstruction ne tarderont pas à se concrétiser sur le terrain.

115. Nous espérons également que les autres membres de la communauté internationale ne manqueront pas de participer au redressement du Tchad par des actions concrètes de soutien sur les plans politique, diplomatique et financier.

116. Le Gouvernement tchadien, pour sa part, œuvre inlassablement pour la maintien et le renforcement de l'unité nationale et de la stabilité. Dans cette perspective, le Chef de l'Etat a signé une ordonnance accordant l'amnistie générale aux prévenus, aux condamnés et exilés politiques. Dans le cadre de cette amnistie générale, les Tchadiens qui avaient quitté les zones de combat regagnent par milliers leur patrie, grâce à l'action dynamique du HCR et au concours précieus des pays voisins et frères, notamment le Nigéria, la République-Unie du Cameroun et la République centrafricaine. Nous tenons à leur renouveler ici l'expression de notre vive reconnaissance pour les sacrifices qu'ils consentent si généreusement à l'égard du peuple tchadien.

117. Par ailleurs, soucieux de donner une orientation générale aux actions qu'il convient d'entreprendre pour faire face à la situation qui prévaut dans le pays, le Gouvernement a rendu publique, le 25 août 1981, une déclaration de politique générale. Dans cette déclaration, le Gouvernement d'union nationale de transition s'engage, sur le plan international, à pratiquer une politique de non-alignement et à soutenir toutes les luttes des peuples contre l'impérialisme, le néo-colonialisme, l'*apartheid*, le sionisme et toute forme de domination et de ségrégation.

118. Dans ses rapports avec ses voisins et les autres pays, le Tchad s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, celle de l'OUA et les principes fondamentaux des pays non alignés. Son territoire ne sera jamais utilisé comme base d'actions de subversion contre les pays voisins, amis et frères, et il rejette toute implantation de bases étrangères sur son territoire national.

119. Le Tchad mènera une coopération dynamique sur la base du respect des intérêts mutuels et de la compréhens-

sion réciproque, de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale, tout en tenant compte des facteurs historiques, géographiques et culturels.

120. Depuis décembre 1980, on fait beaucoup de bruit autour de la présence militaire libyenne au Tchad. Nous voulons que l'opinion internationale sache que cette présence militaire n'a été possible que sur notre demande, pour nous aider à faire échec à un complot qui a eu pour but d'anéantir le Tchad, complot organisé et entretenu par des pays membres de notre organisation sur lesquels nous allons revenir. A ce propos, nous tenons à réitérer du haut de cette tribune notre gratitude au peuple frère de la Libye pour cet acte courageux de solidarité.

121. Nous sommes toujours disposés à accueillir les forces panafricaines de maintien de la paix. C'est dans ce sens que le Gouvernement d'union nationale de transition, dans sa déclaration de politique générale, s'est engagé à établir, en accord avec les autorités de la Jamahiriya arabe libyenne, un calendrier de retrait graduel de ses troupes stationnées au Tchad. Mais s'il ne l'a pas encore fait, c'est à cause des manœuvres et des actions de déstabilisation entreprises par un pays frère et voisin, le Soudan, qui abrite des dissidents tchadiens, contrairement aux décisions pertinentes de l'OUA. Il convient d'ailleurs de noter que les autorités libyennes avaient elles-mêmes manifesté le désir de se désengager du Tchad, mais c'est le Gouvernement tchadien qui leur a demandé de rester, à cause précisément des menaces extérieures.

122. Comme le chef de l'Etat l'a déclaré au cours de sa conférence de presse à Paris le 18 septembre dernier : « Tant que le Soudan continuera à menacer le Tchad par des actions de déstabilisation, les troupes libyennes seront maintenues sur notre territoire jusqu'à la formation de notre armée nationale intégrée. »

123. Ce pays nous combat sous le prétexte fallacieux que les troupes libyennes qui séjournent sur notre territoire représenteraient un danger pour sa sécurité. Pourquoi le Tchad et les autres pays voisins du Soudan ne se sont-ils pas préoccupés de la présence de plus de 40 000 soldats égyptiens sur le territoire soudanais? Nous estimons qu'il s'agit d'une affaire qui regarde les deux pays, à savoir l'Egypte et le Soudan. Dès lors, le Gouvernement soudanais n'a aucune raison de se préoccuper outre mesure de la présence du contingent militaire libyen au Tchad. Pourquoi alors le Gouvernement soudanais accueille-t-il des hors-la-loi tchadiens, les finance-t-il, les arme-t-il et les entraîne-t-il avec le concours évident de certaines puissances? Le président Nimeiri, n'a-t-il pas déclaré à la fin des hostilités de N'Djamena que la guerre n'est pas terminée au Tchad?

124. Depuis mars 1981, des menaces d'agression se multiplient contre le Tchad. Le Gouvernement tchadien a porté ces faits à la connaissance du Président du Conseil de sécurité. Ces agissements belliqueux sont devenus si intempestifs que le Gouvernement du Tchad a été amené à en informer de nouveau le Président du Conseil de sécurité le 21 septembre dernier⁵. Et c'est pour enrayer cette attitude inamicale qu'à la dix-huitième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, il a été demandé aux pays voisins du Tchad de ne pas abriter les mouvements d'opposition au Gouvernement tchadien. Mieux, le Président en exercice de l'OUA, le président Daniel Arap Moï, a multiplié des démarches par messages et par émissaires spéciaux auprès du Gouvernement soudanais pour l'inviter à cesser ses ingérences dans les affaires intérieures du Tchad.

125. Mais toutes ces démarches sont restées vaines. En effet, à partir du 5 septembre 1981, les actes de brigandage à la frontière tchado-soudanaise se sont transformés en une agression ouverte des troupes régulières soudanaises contre les forces gouvernementales tchadiennes.

126. Aucun pays, aussi affaibli soit-il, ne peut tolérer que sa souveraineté soit ainsi bafouée. Du haut de cette tribune, nous lançons un appel solennel au Gouvernement soudanais pour qu'il cesse son agression, car son comportement va à l'encontre des intérêts de nos deux peuples. Mais s'il persiste dans la voie qu'il a choisie, malgré les revers que subissent ses forces à la frontière est du Tchad, qu'il sache qu'il rencontrera toujours et partout la même détermination du peuple tchadien à se défendre par tous les moyens. Nous demandons aux dirigeants soudanais de se souvenir du prix des nombreuses années de guerre intérieure qu'ils ont connues et qui n'ont jamais fait le bonheur du peuple soudanais.

127. Tout en nous excusant d'avoir été longs dans l'évocation de la situation de notre pays, nous tenons à exprimer notre désir sincère de vivre en paix avec tous nos voisins, y compris le Soudan, pourvu qu'il cesse ses actes d'agression contre notre peuple qui n'aspire qu'à la paix et au bien-être socio-économique après tant d'années d'épreuves.

128. J'aimerais maintenant aborder brièvement les principaux points qui figurent à l'ordre du jour de cette session et qui ont particulièrement retenu l'attention de la délégation tchadienne, à savoir la décolonisation, le maintien de la paix et de la sécurité et la coopération économique internationale.

129. S'agissant de la décolonisation, le refus obstiné de certains régimes d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux rend évidente la contradiction qui existe entre l'exaltation des droits de l'homme et leurs violations quotidiennes, notamment en Afrique australe, au Sahara occidental et dans d'autres régions du monde.

130. La situation en Namibie constitue pour mon gouvernement un sujet de grave et constante préoccupation. Aussi, ma délégation condamne-t-elle l'attitude hautaine et anachronique du régime de l'Afrique du Sud qui, pour consolider sa présence illégale dans cette région, crée une atmosphère d'intimidation et de terreur par le système inhumain de l'*apartheid*.

131. Une telle attitude n'aura laissé à la South West Africa People's Organization [SWAPO] qu'une seule issue, celle de la lutte armée, la seule, il est vrai, susceptible d'amener le régime de Pretoria à la raison, bien que soutenu par des puissances occidentales, et de le contraindre, comme hier ses émules de Salisbury, à la capitulation.

132. Le Tchad, pour sa part, continuera à dénoncer toutes les manœuvres constitutionnelles ou politiques frauduleuses par lesquelles l'Afrique du Sud tente de perpétuer son système d'agression coloniale et d'exploitation de la population et des ressources de la Namibie. Nous réaffirmons notre opposition totale au système odieux de l'*apartheid* pratiqué en Afrique du Sud et qui constitue un véritable défi contre l'humanité tout entière.

133. Le Tchad condamne énergiquement la récente invasion de l'Angola par les hordes racistes de Pretoria. Il condamne avec la même fermeté les agressions lâches de l'aviation sud-africaine contre les pays frères de la ligne de front.

134. Nous n'aimerions pas quitter le continent africain sans évoquer la situation qui prévaut au Sahara occidental. Le conflit du Sahara occidental retient avec le même souci l'attention de mon gouvernement. Face à cette tragédie, le Tchad ne cesse d'en appeler à une solution pacifique, fondée sur le respect du principe de l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies.

135. Dans cet ordre d'idées, mon pays a pleinement souscrit à la résolution AHG/Res.103 (XVIII) sur le Sahara occidental adoptée à la dix-huitième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation

de l'unité africaine [ibid.]. Nous nous en remettons donc au Comité de mise en œuvre créé par cette résolution et chargé de l'organisation du référendum sur cette question, pour qu'enfin le peuple sahraoui puisse jouir de ses droits légitimes.

136. S'il est aujourd'hui unanimement admis qu'une solution peut être trouvée au Moyen-Orient sans un règlement juste et durable de la question palestinienne, refuser de négocier avec l'Organisation de libération de la Palestine, c'est également refuser la paix. L'expérience a montré que toutes les tentatives de règlements partiels n'ont pu apporter les résultats escomptés.

137. En ce qui nous concerne, tant au sein de l'OUA, du mouvement des pays non alignés qu'aux Nations Unies, nous n'avons jamais cessé d'affirmer que le peuple palestinien, au même titre que n'importe quel autre peuple, a droit à sa patrie et que ses droits inaliénables doivent être préservés. C'est pourquoi nous condamnons une fois encore la décision d'Israël de faire de Jérusalem sa capitale. Mon pays, pour sa part, poursuivra ses efforts en vue du rétablissement, par tous les moyens possibles, du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables et de la récupération des autres territoires arabes occupés par Israël.

138. De même, nous condamnons la destruction de la centrale nucléaire de Tamuz, en Iraq, et les bombardements des objectifs civils au Liban, par Israël.

139. Aux autres grands problèmes qui se posent actuellement à la communauté internationale, le Tchad souhaite que des solutions pacifiques soient rapidement trouvées, dans l'intérêt supérieur des peuples concernés. Le conflit qui menace la stabilité des républiques sœurs de l'Iraq et de l'Iran, malgré les multiples médiations, reste un sujet de préoccupation constante pour notre délégation. Nous formulons l'ardent souhait que dans un proche avenir une solution pacifique soit trouvée au drame que connaissent les populations de ces deux pays.

140. Les peuples du tiers monde se trouvent confrontés non seulement aux pratiques odieuses de l'*apartheid* et du racisme, comme c'est le cas en Afrique australe, mais aussi à de nouvelles atteintes à leur indépendance et à leur intégrité territoriale. Tout cela met en cause leur droit à la liberté et à la dignité.

141. Le désarmement général et complet est un des objectifs proclamés par les Nations Unies depuis près de trois décennies. Mais malgré de nombreuses initiatives prises par l'Organisation dans ce domaine, le monde est plutôt témoin d'une course effrénée pour la suprématie en puissance de destruction. C'est pourquoi le Tchad accueille favorablement l'idée d'une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux questions de désarmement. Une telle session permettrait, nous osons l'espérer, à tous les Etats Membres de contribuer à la mise sur pied de la stratégie d'un désarmement général véritable.

142. Nous avons parlé de la paix et, maintenant, si l'Assemblée générale le permet, nous aimerions nous pencher succinctement sur les problèmes du développement car, comme l'a déclaré une voix d'une haute autorité morale, celle de feu le pape Paul VI, le développement est le nouveau nom de la paix. C'est dire qu'on ne saurait parler de paix tant que des centaines de millions d'êtres humains crouissent dans la misère alors qu'une poignée de nantis vit dans l'opulence et entreprend une course effrénée pour se doter des armements les plus destructeurs que l'humanité ait jamais connus.

143. Pourtant, voilà 36 ans que notre organisation mondiale — dont la Charte consacre quelques-unes de ses dispositions aux problèmes du développement — se préoccupe du sort des pays pauvres. Malheureusement, l'Assemblée conviendra sans doute avec nous que la volonté politique des pays riches n'a pas suivi les déclarations des

Nations Unies. L'échec des deux décennies successives consacrées au développement s'explique par cette absence de volonté politique.

144. Dans ces conditions, les Nations Unies vont-elles continuer à adopter des résolutions qui ne connaîtront même pas un semblant d'application? En ce qui concerne notre délégation, elle estime que le moment est venu de quitter le monde des idées pour entrer dans celui de l'action. Cela suppose une entière disponibilité de la part de nos partenaires et une profonde prise de conscience de la solidarité qui doit caractériser les membres d'une même famille — cette solidarité agissante dont a fait preuve l'Amérique du Nord à l'égard de l'Europe occidentale au lendemain de la seconde guerre mondiale et qui s'est traduite par la mise sur pied du plan Marshall. Pourtant, les problèmes qui se posent aujourd'hui aux pays en développement sont d'une ampleur qui dépasse de loin ceux que connaissait l'Europe, qui, il faut le rappeler, malgré sa destruction, possédait la technologie.

145. Pourquoi y aurait-il alors deux poids deux mesures? Les problèmes de développement sont connus de tous et les mesures que le tiers monde préconise depuis deux décennies pour les résoudre sont, à notre sens, raisonnables. Mais le dialogue Nord-Sud piétine parce que certaines puissances prennent des positions unilatérales et émettent des jugements négatifs quand il s'agit d'harmoniser les points de vue pour parvenir à des résultats positifs. Notre délégation espère que la rencontre de 22 chefs d'Etat et de gouvernement qui aura lieu dans quelques jours à Cancún sera une occasion pour ces puissances de faire preuve de bonne volonté aux yeux du tiers monde, en permettant entre autres la relance des négociations globales qui se dérouleront dans l'enceinte des Nations Unies.

146. Qu'il s'agisse des produits de base, du transfert de technologie, des problèmes monétaires, de l'aide financière, des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, de la question des pays les moins avancés ou de la coopération entre pays en développement, mon pays soutient les efforts que déploient les Nations Unies depuis de nombreuses années dans ces différents secteurs en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international juste et équitable.

147. Comme on peut le constater, en raison de la situation qui prévaut dans notre pays, nous avons suffisamment pris du temps de notre assemblée pour lui exposer les grandes préoccupations de notre peuple. Ce peuple a assez souffert de la guerre pour pouvoir aspirer, enfin, à une paix durable et se consacrer à son développement, avec l'assistance des pays amis et de la communauté internationale. A cet égard, nous voudrions dire combien notre délégation est sensible aux paroles de sympathie que nombre d'orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont bien voulu prononcer à l'endroit de notre pays.

148. Si, dans notre déclaration, nous avons été amenés, à contrecœur, à mettre nommément en cause un pays voisin et frère, ce n'est nullement dans un esprit de polémique stérile. Nous voudrions simplement attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette situation qui est de nature à troubler la paix et la sécurité dans notre sous-région. Nous espérons que cet appel sera entendu dans l'intérêt bien compris de nos deux peuples respectifs.

149. Nous aimerions, avant de terminer, renouveler à la communauté internationale notre appel pour qu'elle nous assiste, autant que faire se peut, dans la vraie bataille que nous entendons désormais mener, à savoir celle de la reconstruction et du développement du Tchad.

150. M. BHATT (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le privilège de transmettre aux délégations les félicitations de mon souverain, Sa Majesté le roi Birendra Bir Bikram Sháh Dev, et ses meilleurs vœux de succès pour la trentième session de l'Assemblée générale.

151. J'ai le grand plaisir d'adresser à M. Kittani, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, mes sincères félicitations pour son élection à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale. Il représente un pays avec lequel le Népal entretient des relations très amicales et très cordiales. Ma délégation est persuadée que, grâce à son expérience, ses talents et sa sagesse, il saura diriger les travaux de cette session vers une conclusion fructueuse.

152. Je voudrais également exprimer ma satisfaction à M. von Wechmar, de la République fédérale d'Allemagne, pour le caractère impartial et l'efficacité avec lesquels il a dirigé les travaux de la dernière session de l'Assemblée générale.

153. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général pour son dévouement à l'égard des idéaux des Nations Unies et pour la manière exemplaire avec laquelle il s'est acquitté de ses lourdes responsabilités durant les 10 dernières années.

154. Le Népal souhaite la bienvenue à Vanuatu et au Belize en tant que Membres des Nations Unies. Leur admission est un nouveau pas vers l'objectif de l'universalité de la composition de l'Organisation mondiale.

155. L'année écoulée a offert peu de soulagement dans une situation où l'incertitude règne. Les efforts de la communauté internationale pour mettre fin aux interventions armées dans certaines régions du monde n'ont pas encore porté leurs fruits. Le processus de la détente reste gravement menacé, et la course aux armements s'est accélérée avec une nouvelle vigueur. Des divisions aiguës continuent de caractériser les relations entre les grandes puissances. Un ordre économique international juste n'est pas encore en vue. Les tendances actuelles dans les affaires internationales sont contraires aux idéaux consacrés dans la Charte de notre organisation. Dans un monde où l'interdépendance et les relations entre les nations s'approfondissent, il n'est que logique que les questions qui touchent chacun doivent être réglées par tous. Par la même occasion, il est tout aussi logique que les questions qui affectent directement la vie d'un seul pays soient laissées aux soins de ce pays.

156. Le Népal est fermement convaincu que la seule base pour des relations internationales justes et sûres se trouve dans l'acceptation universelle des principes de la Charte et des obligations qui en découlent sans qualification. Nous lançons un appel à la coopération internationale fondée sur un tel esprit. Tout en réaffirmant notre engagement à l'égard des Nations Unies et en exprimant notre espoir quant à leur avenir, nous nous attendons également que les Nations Unies soient un instrument efficace pour créer un meilleur climat international : un climat de paix et de prospérité, sans intervention, sans ingérence et sans guerre.

157. Aucun problème n'a de dimension plus large ni d'incidences plus profondes que la sombre situation économique que connaît le monde d'aujourd'hui. La question d'un niveau de vie décent minimum pour l'humanité tout entière reste l'une des questions cruciales qui se posent à la communauté internationale. Les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ont subi des retards considérables en raison d'une croissance plus lente et de déficits de paiement plus larges dus à la crise économique mondiale.

158. La récente Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris, a fourni une occasion unique d'étudier en profondeur les graves problèmes que connaissent ces pays. Alors que les résultats de l'aide publique au développement à ce groupe de pays restent très décevants, leur vulnérabilité à l'égard des facteurs extérieurs ne cesse de s'accroître avec la stagnation, voire le déclin, de leur production et de leurs exportations, et avec l'augmentation du prix et du volume de leurs importations. Dans une situation semblable, il ne suffisait pas pour la Conférence

de Paris d'adopter certains objectifs. Ce qui était nécessaire, c'était un engagement réel à adopter des mesures pratiques pour briser le cercle de la pauvreté et de la misère.

159. A cet égard, je voudrais citer ce que mon souverain a déclaré lorsqu'il a pris la parole à la Conférence à Paris, au nom des pays membres de la C'ESAP et de la C'EAQ :

« En fait, la présence de pauvres et d'affamés parmi nous est un défi à tous nos systèmes de valeur, nos religions, nos principes moraux, nos théories politiques. C'est également un défi lancé au système des Nations Unies et à toutes ses instances et institutions, sans parler de la Charte dont nous sommes tous signataires. Il s'agit également d'un affront à l'humanité, au jugement de l'homme, aux idéaux et aux institutions qui lui sont chers. Mais, avant tout, la présence de miséreux à une échelle aussi colossale est une insulte à l'homme moderne, à sa science et à sa conscience, à son ingénuité et à sa technique, à ses rêves et à ses réalisations. Et c'est pourquoi je pense que la communauté internationale doit aller de l'avant pour nous aider à nous aider nous-mêmes et s'engager à appuyer le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980. Car ce programme incarne les rêves et les espoirs des pays les moins avancés et leur fait entrevoir la perspective d'une oasis qui apparaît faiblement à l'horizon d'un désert sans fin. »

160. Bien que l'issue finale de la Conférence de Paris n'ait pas répondu entièrement à nos attentes, nous la considérons néanmoins comme importante et encourageante. L'un des résultats importants de la Conférence a été le large consensus réalisé sur la nécessité d'augmenter substantiellement l'assistance fournie aux pays les moins avancés d'ici à 1985. Nous nous félicitons de l'accord intervenu sur la nécessité de simplifier les conditions d'assistance. Nous nous félicitons également du Nouveau programme substantiel d'action important adopté à Paris comme étant un lien vital dans l'interaction indispensable entre pays développés et pays en développement.

161. On a largement reconnu le fait que la détérioration de la situation économique mondiale n'a épargné aucun groupe important de pays ni aucune région géographique. Cependant, les négociations globales restent dans l'impasse. Une manière réaliste de relancer les négociations globales serait d'examiner certaines mesures concrètes inhérentes à l'ordre économique existant et d'étudier d'un œil critique les conditions qui régnaient lorsqu'elles ont été élaborées.

162. Les négociations devraient se concentrer sur la création de nouvelles bases de départ, chaque fois que l'utilité des anciennes hypothèses a été érodée par le temps et par les changements dans les affaires internationales. Bien que la prochaine réunion de Cancun ne soit pas une conférence de négociation, nous espérons que des échanges de vues libres et francs pourront servir de catalyseurs aux négociations globales.

163. Mon gouvernement envisage la question de la coopération économique entre pays en développement dans le cadre plus large de la restructuration économique mondiale. La Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement qui s'est tenue à Caracas cette année a établi un cadre général permettant aux pays en développement de poursuivre la coopération mutuelle et l'autonomie collective. Le Népal s'attend que le Programme d'action adopté à cette conférence [voir A/36/333] soit traduit dans la réalité en tant que partie importante du nouvel ordre économique international.

164. L'augmentation considérable du coût de l'énergie ces dernières années a mis en évidence la nécessité de rechercher des sources d'énergie de remplacement. La substitution efficace des importations par la voie du développement d'une production nationale d'énergie est un défi pour un pays comme le nôtre. Le Népal possède d'abondantes ressources

hydrauliques propres à produire de l'électricité provenant des fleuves impétueux qui coulent de l'Himalaya. Le Népal est déterminé non seulement à mettre en valeur et à utiliser ces immenses ressources hydrauliques de manière planifiée mais est également prêt à en partager les avantages avec d'autres pays de la région. Cependant, le Népal, tout comme d'autres pays en développement, doit faire face à un certain nombre de contraintes causées par le manque d'infrastructure, de capitaux, de main-d'œuvre qualifiée et de connaissances techniques. Si des efforts diligents au niveau national pour surmonter ces contraintes sont inévitables, la tâche ne pourra être menée à bien sans un appui financier et technique approprié de la communauté internationale.

165. La récente Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'est tenue à Nairobi, a établi un programme d'action⁶ comprenant toute une série de politiques et de mesures propres à étendre et à assurer un approvisionnement continu en énergie provenant de sources conventionnelles et non conventionnelles. Nous demandons la mise en œuvre du Programme d'action de Nairobi. Nous nous félicitons également de la recommandation de la Conférence de créer un organisme intergouvernemental chargé de mobiliser les ressources permettant la mise en œuvre du Programme d'action⁷.

166. Bien qu'ils soient insuffisants, nous nous félicitons des initiatives et des efforts entrepris par les institutions financières multilatérales visant à promouvoir le développement des ressources énergétiques dans les pays en développement.

167. Il ne saurait y avoir de sécurité durable dans le monde tant que la pauvreté et les injustices économiques y prévaudront. C'est en pensant à ces deux aspects de la sécurité et du développement que mon gouvernement a assisté, avec une préoccupation croissante, à la reprise récente de la course aux armements. Alors que près de 850 millions de personnes dans les pays en développement vivent dans la plus extrême pauvreté et le dénuement, peut-on imaginer quelque chose de plus irrationnel que les sommes fabuleuses qui sont dépensées en armements? Les peuples du monde montrent une impatience justifiée devant l'échec des grandes puissances pour ce qui est de la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le renforcement du régime de non-prolifération. Cet échec a des répercussions désastreuses sur la proifération aussi bien horizontale que verticale des armes nucléaires. Il est tout aussi triste que les efforts visant à conclure un traité sur les armes chimiques en soient au point mort.

168. La tendance croissante d'accepter la doctrine d'une guerre nucléaire limitée ainsi que le blocage des négociations sur la limitation des armes stratégiques laissent prévoir des temps encore plus difficiles. Si les résultats et les perspectives du désarmement nucléaire sont sombres, les perspectives du désarmement dans le domaine des armes conventionnelles le sont également. L'impasse dans laquelle ont abouti les négociations sur le contrôle des armements entre les Etats-Unis et l'Union soviétique a paralysé tous les progrès dans le domaine du désarmement. Cette impasse a également eu des répercussions dans les forums de désarmement multilatéral, ce qui a eu pour résultat de pratiquement immobiliser le Comité du désarmement et la Commission du désarmement. Nous lançons un appel aux Etats-Unis et à l'Union soviétique pour qu'ils engagent de toute urgence des négociations globales sur ces problèmes d'intérêt vital, dont dépend l'existence même de l'humanité.

169. La situation actuelle a créé une toile de fond bien sombre pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui doit se réunir l'année prochaine. Cette session extraordinaire offrira la possibilité de sortir de l'impasse mais le risque d'échec est

évidemment grand. Le Népal croit que les principes et la base d'une approche efficace du désarmement ont déjà été énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire [résolution S-10/2], première session consacrée au désarmement. La tâche principale de la prochaine session extraordinaire est de maintenir et de renforcer l'élan donné par la première session extraordinaire et de mener à leur conclusion logique les buts énoncés dans le Document final de cette session. La prochaine session extraordinaire devrait entreprendre une évaluation approfondie de la situation relative aux problèmes du désarmement et des raisons qui ont causé la stagnation et les maigres résultats des négociations du désarmement qui ont eu lieu jusqu'à présent.

170. Le Népal espère une conclusion satisfaisante des négociations sur le droit de la mer, qui accorderait une reconnaissance universelle au principe selon lequel les ressources des mers appartiennent à l'humanité tout entière et constituent le patrimoine commun de l'humanité. Telle est l'idée fondamentale qui découle de la proposition relative à l'établissement d'un fonds du patrimoine commun. Nous espérons sincèrement que la reconnaissance du libre accès à la mer aux pays sans littoral fera partie intégrante du nouveau régime des mers. Une conclusion fructueuse des négociations en cours renforcera considérablement, j'en suis persuadé, le rôle des Nations Unies pour ce qui est de trouver des solutions aux problèmes d'importance globale.

171. Dans une déclaration générale de notre politique concernant les principaux problèmes auxquels doit faire face la communauté internationale, je ne saurais passer sous silence certains problèmes politiques. Je commencerai en parlant des conséquences désastreuses des événements qui se déroulent au Kampuchea et en Afghanistan. Nous avons exprimé à maintes reprises notre avis selon lequel l'intervention armée dans ces deux pays sont des violations évidentes des principes de la Charte des Nations Unies. Pour le Népal, les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats sont des articles de foi. Nous ne saurions accepter une justification, quelle qu'elle soit, à l'intervention armée et nous ne reconnaissons pas non plus la situation créée par une telle intervention. Un retrait total et inconditionnel des troupes étrangères du Kampuchea et de l'Afghanistan est le premier pas indispensable vers la normalisation de la situation. Ce retrait total permettrait d'établir les bases de l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples de ces régions.

172. La Conférence internationale sur le Kampuchea, qui vient de se tenir, a tracé un cadre général pour un règlement politique négocié de la question kampuchéenne. Nous espérons que toutes les parties concernées se joindront bientôt aux négociations en vue d'un règlement pacifique qui assurera la paix et la stabilité dans toute la région de l'Asie du Sud-Est. Le Népal a toujours cru au règlement pacifique des différends entre les Etats. La Charte des Nations Unies prévoit les moyens d'arriver à de telles solutions. Une fois encore, nous demandons aux Nations Unies d'insister pour obtenir des règlements politiques au Kampuchea et en Afghanistan.

173. La situation au Moyen-Orient s'est considérablement détériorée au cours des derniers mois. Les attaques armées incessantes d'Israël qui visent à saper l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban sont un grave sujet de préoccupation. Nous déplorons les récents bombardements israéliens de Beyrouth et d'autres régions du Liban. Ayant fourni des troupes à la FINUL, le Népal lance un appel aux parties concernées pour qu'elles coopèrent avec la FINUL pour restaurer la pleine autorité libanaise sur ce territoire éprouvé. J'adresse l'expression de nos profondes condoléances aux Gouvernements et aux peuples de Fidji, de l'Irlande et du Nigéria pour les pertes subies cette année par leurs contin-

gents au service de la paix. Ma délégation se joint à l'appel lancé par le Secrétaire général aux gouvernements qui ne versent pas leurs contributions à la FINUL en leur demandant de reconsidérer leur position. Le financement de forces de maintien de la paix dûment autorisées par les Nations Unies, qui est la responsabilité collective de tous les Membres des Nations Unies, ne devrait pas être mis en question.

174. Nous avons souvent exposé notre point de vue selon lequel chaque Etat au Moyen-Orient, y compris Israël, a le droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières bien définies. Cependant, nous sommes convaincus qu'un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient ne sera pas possible tant que les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit de participer, sur un pied d'égalité, aux négociations de paix et son droit à un Etat distinct qui lui serait propre, ne seront pas reconnus. Le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967 est la première condition préalable à tout règlement négocié. Les récentes actions militaires injustifiables et sans discrimination, telles que le bombardement des installations nucléaires iraqiennes, ne peuvent qu'aggraver une situation déjà très difficile.

175. Le Népal renouvelle son appel sincère aux deux pays voisins et non alignés — l'Iran et l'Iraq — pour qu'ils fassent preuve de retenue et se consacrent à la recherche d'une solution pacifique de leurs problèmes.

176. Pour ce qui est de Chypre, le Népal maintient son appui aux négociations intercommunautaires engagées sous les auspices du Secrétaire général. Nous réaffirmons notre position selon laquelle tout règlement politique de la question de Chypre doit être fondé sur le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du caractère non aligné de Chypre.

177. Le point de vue de mon gouvernement à propos de la question de Corée n'a pas varié : on doit faire droit aux aspirations du peuple coréen à la réunification nationale par des moyens pacifiques en recourant à des négociations directes, sans ingérence étrangère.

178. Ma délégation regrette profondément la duplicité de l'Afrique du Sud, qui a fait obstacle au plan des Nations Unies visant à l'indépendance de la Namibie. Nous réaffirmons notre appui à la juste lutte que mène le peuple namibien pour sa libération nationale sous la conduite de la SWAPO. De même, ma délégation assure de sa solidarité la juste lutte du peuple de l'Afrique du Sud contre l'odieux système de l'apartheid. Nous approuvons pleinement la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud⁸, adoptée par la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud et lançons une nouvelle fois un appel au Conseil de sécurité pour qu'il agisse conformément au vœu de l'écrasante majorité de la communauté internationale.

179. Je ne saurais manquer de dire combien nous nous félicitons de l'incalculable appui que nous ont apporté diverses instances et organisations spécialisées du système des Nations Unies dans nos efforts de développement. C'est effectivement pour nous une source de grand réconfort de constater que, malgré les problèmes et parfois les entraves, les Nations Unies ont déployé de réels efforts pour s'attaquer aux problèmes multidimensionnels auxquels nous devons faire face dans les domaines économique, social et humanitaire.

180. Nous nous félicitons tout autant des résultats remarquables obtenus par le programme d'assistance humanitaire au peuple du Kampuchea. Combien réconfortant aussi sont les efforts déployés pour l'ouverture d'un vaste programme d'aide aux réfugiés africains. Les résultats obtenus nous renforcent dans notre conviction que seules les Nations Unies sont à même d'atteindre les objectifs de la promotion économique et du progrès social de tous les peuples. Fort de cette

conviction, mon gouvernement est prêt à prendre part activement aux efforts en vue de redonner vie au Conseil économique et social.

181. En tant que pays non aligné, le Népal a une foi totale en les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, une foi sans faille qui l'a conduit à introduire dans sa propre Constitution les buts et les principes de la Charte. Dans un effort tendant à adopter une approche coordonnée à l'égard des problèmes bilatéraux, régionaux et mondiaux, nous avons toujours suivi une politique de recherche et de respect des vues d'autrui. Inspirés par les idéaux de l'avantage mutuel et de l'autonomie collective, nous nous sommes toujours déclarés prêts à nous associer avec nos voisins pour l'exploitation bien comprise des vastes ressources humaines et naturelles de la région de l'Asie du Sud, dans l'intérêt collectif des populations qui y vivent.

182. Notre proposition que le Népal soit déclaré zone de paix est l'expression ultime de nos idéaux nationaux traditionnels, de notre recherche de la paix et de la sécurité et de nos aspirations au développement. Cette proposition incarne notre conviction que les relations de bon voisinage et les liens amicaux entre les pays de la région devraient être reflétés dans la compréhension que nous avons des vues, des problèmes et des aspirations des autres. Notre proposition d'une zone de paix est, quant à elle, l'expression de notre attachement au renforcement des relations amicales et de coopération avec tous nos voisins et amis, qui est parfaitement conforme aux principes des Nations Unies et aux idéaux du non-alignement.

183. J'ai longuement parlé des problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée et de la manière dont nous les abordons. Nous pensons que les forces constructives du changement nous conduiront à une situation positive. La Charte des Nations Unies est la constante dans le flux éternel des choses. Les principes qu'elle contient représentent le seul cadre valable pour les efforts que l'homme déploie en vue du bien-être de l'humanité et je lance un appel pour que ces principes soient réaffirmés.

184. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à prendre la parole pour exercer leur droit de réponse.

185. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais revenir brièvement sur la déclaration prononcée devant l'Assemblée générale par le Ministre des affaires étrangères du Guatemala [26^e séance] et plus particulièrement sur les passages concernant le Belize. Je le fais avec une certaine réticence parce que les arguments avancés par le Ministre des affaires étrangères et son interprétation des événements qui ont pris place au Belize ont déjà été entendus par l'Assemblée générale à l'occasion de l'admission de ce pays à l'Organisation des Nations Unies [13^e séance]. De même, ces arguments ont-ils été réfutés non seulement par ma délégation [*ibid.*], mais encore par les votes de l'ensemble des Membres ainsi que par des orateurs qui ont parlé au nom de tous nos groupes régionaux et qui se sont par ailleurs félicités de l'indépendance du Belize et de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

186. Cependant, j'ai le devoir, une fois encore, de dire publiquement que le Royaume-Uni rejette les allégations du Ministre des affaires étrangères du Guatemala à propos du Belize. J'ai exposé de manière circonstanciée la position de mon gouvernement, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Et le point de vue de la communauté internationale est parfaitement reflété par le vote à l'unanimité intervenu au Conseil de sécurité et celui à une majorité écrasante à l'Assemblée générale puisque seul le Guatemala n'a pas pu s'y rallier.

187. En second lieu, je voudrais revenir sur ce que le représentant de Malte a dit hier [28^e séance] à propos des

restes matériels de la guerre à Malte. Il a prétendu que le Royaume-Uni s'était servi de l'île de Filfla comme terrain d'entraînement pour une série de bombardements aériens, et ce au mépris de l'avis des représentants élus de Malte, ajoutant que les contacts bilatéraux avec le Gouvernement britannique étaient restés vains.

188. Le Royaume-Uni comprend les problèmes rencontrés par certains pays qui ont dû faire face aux séquelles de la guerre sur leur territoire. Le Gouvernement britannique a toujours été disposé à débattre de l'un quelconque de ces problèmes sur un plan bilatéral et il le restera à l'avenir.

189. Le Premier Ministre de Malte a été informé en juin que le représentant britannique en poste à La Valette se tenait à la disposition du Gouvernement maltais pour des discussions. Nous attendons toujours la réponse des autorités maltaises. En outre, le Gouvernement britannique a dit et répété qu'alors qu'il n'avait pas l'obligation juridique de débarrasser les eaux maltaises des engins qui n'ont pas explosé ou les épaves qui s'y trouvent — et qui sont le résultat, essentiellement, des attaques des puissances de l'Axe — il était disposé à examiner de quelle manière il pourrait apporter son assistance aux plans visant au développement des installations portuaires lorsqu'il se serait avéré que de tels plans étaient gênés par la présence d'épaves ou d'engins non explosés, Cette offre tient toujours.

190. L'approche que le Royaume-Uni a adoptée à l'égard du problème de Malte est conforme à la pratique suivie au Royaume-Uni qui veut que l'on ne touche pas aux épaves, à moins qu'elles ne gênent manifestement la navigation.

191. Quant à l'île de Filfla, il est vrai qu'après l'indépendance maltaise, elle a continué d'être utilisée comme base aérienne de lancement et de tir. Mais cela était conforme aux procédures de sauvegarde de la vie et du territoire qui sont comparables à celles en usage au Royaume-Uni et avait reçu l'approbation du Gouvernement maltais.

192. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa déclaration, le chef de la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne, ce matin [29^e séance], n'a pas directement fait allusion au différend l'opposant à mon pays à propos du plateau continental. Cependant, hier soir [28^e séance], le représentant de la Libye, exerçant son droit de réponse à la suite de ma propre déclaration, a déclaré, en résumé, ce qui suit.

193. Premièrement, que la nature du différend était d'ordre juridique et technique; deuxièmement, que la question de la délimitation du plateau continental était encore à l'étude dans le cadre de la Conférence sur le droit de la mer; troisièmement, que la Jamahiriya arabe libyenne était désireuse de compléter la procédure visant à saisir la Cour internationale de Justice de la question « aussitôt que possible », soit par des contacts bilatéraux avec Malte soit par l'entremise du Secrétaire général; et, quatrièmement, qu'elle souhaitait des relations de bon voisinage avec Malte.

194. Ce sont là ses paroles. Voyons maintenant quels sont les faits.

195. Ces mêmes sentiments, en termes légèrement différents peut-être, ont été exprimés par le représentant de la Libye à la fin du débat général de la trente-cinquième session [29^e séance], lorsque j'avais soulevé la question pour la première fois. En fait, ils représentent aussi l'essentiel d'une lettre envoyée au Premier Ministre de mon pays, par le Premier Ministre de la Libye, le 19 décembre 1976, c'est-à-dire, il y a environ cinq ans.

196. Il semble donc que la Libye n'ait pas changé d'attitude par rapport à sa position il y a cinq ans. Avec tout son pétrole et les revenus qu'elle en tire, avec toutes ses connaissances spécialisées en matière de prospection et de contrats pétroliers, elle reste immobilisée par les aspects « technique et juridique » du différend qui l'oppose à Malte. Par un contraste saisissant, Malte, qui n'a aucune connaissance

spécialisée ou expérience en matière de prospection pétrolière, a pu accepter et ratifier inconditionnellement en cinq jours l'accord tendant à porter le différend devant la Cour internationale de Justice. Faute d'un accord bilatéral, où peut-on vouloir qu'une question juridique entre deux pays soit tranchée en dehors de la Cour internationale de Justice et comment veut-on que la Cour la tranche à moins qu'elle ne soit saisie de la question? La Libye n'a rien fait; elle s'est bornée à dire qu'elle était prête à aller devant la Cour. Malte n'a pas seulement préparé sa plaidoirie pour aller devant la Cour mais elle s'est engagée d'avance à respecter la décision de la Cour. Si la Libye avait agi comme nous il y a cinq ans, la Cour aurait déjà tranché.

197. Le deuxième argument de la Libye est que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'occupe encore, entre autres, des questions de délimitation. C'est vrai. Mais, en attendant, la Libye n'a toujours pas mis fin à ses activités de prospection de pétrole en mer. Il y en a au moins une trentaine. Elle a, sous la menace de l'emploi de la force, mis fin à une de ces activités et cette prospection était la seule autorisée juridiquement par Malte.

198. Le troisième argument du représentant de la Libye est que son pays est désireux de compléter la procédure « aussitôt que possible ». Alors, s'il en est ainsi, pourquoi la Libye fait-elle traîner l'affaire depuis cinq ans et essaie-t-elle de la différer encore unilatéralement en insistant sur des préalables qu'aucun pays digne de ce nom ne peut accepter? Si la Libye est si convaincue de son droit, pourquoi hésite-t-elle à accepter un arbitrage judiciaire?

199. Le dernier argument est que la Libye souhaite promouvoir de bonnes relations avec Malte. La manière la plus rapide de le faire pour la Libye est justement de mettre un terme à ses manœuvres dilatoires et d'accepter sans condition de porter la question devant la Cour.

200. Dans sa déclaration, ce matin, le chef de la délégation libyenne a déclaré ce qui suit :

« Quelles que soient les différences en ce qui concerne la démarcation des eaux territoriales, nous appelons l'Organisation internationale et les peuples épris de paix à faire front contre les actes d'agression commis par l'Amérique et à ne pas permettre aux Etats-Unis de s'attribuer le rôle de policier qui impose sa volonté aux autres. »
[29^e séance, par. 66.]

201. Malte condamne catégoriquement tout acte de violence. Mais je crois avoir raison en présumant que la Libye ne veut pas imposer sa volonté aux autres par la menace, ou le recours à l'emploi de la force, notamment lorsque ce sont des petits pays voisins non alignés et amicaux, comme Malte.

202. En fait, le dirigeant de la Libye, le colonel Kadhafi lui-même, à propos du même incident, aurait dit, selon l'agence de presse libyenne, en septembre dernier ce qui suit :

« L'Amérique n'a recours à aucune méthode amicale à notre égard. Nous estimons que tout différend relatif au golfe de Syrte aurait dû être porté par l'Amérique devant les Nations Unies, la Cour internationale de Justice ou la Conférence sur le droit de la mer. L'Amérique, depuis le début, utilise contre nous ses forces aériennes comme si nous vivions dans une jungle. »

203. Je me permettrai donc de dire ici, devant l'Assemblée, à l'intention de la Jamahiriya arabe libyenne que, en tant que pays épris de paix, Malte a porté le différend devant les Nations Unies. Malte est prête à s'abstenir d'utiliser la force. Malte est prête à aller devant la Cour, sans aucune condition préalable, aujourd'hui. Malte est prête à respecter la décision de la Cour. Et Malte apprécierait que la Jamahiriya arabe libyenne puisse lui donner les

mêmes assurances et agisse d'ores et déjà en conséquence, parce que nous ne pouvons plus attendre.

204. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour répondre brièvement au représentant du Royaume-Uni.

205. J'ai noté que notre collègue du Royaume-Uni estime que cette question doit être réglée sur un plan bilatéral. C'est ce que nous avons essayé de faire, mais jusqu'à présent nous n'avons guère réussi bien que nos efforts remontent très loin dans le temps.

206. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que nous devons prouver que les restes matériels des guerres constituaient un obstacle à nos activités économiques. Je donnerai deux exemples. Le Gouvernement britannique lui-même, lorsque Malte était encore une base militaire, avait fait une étude sur le Grand Harbour. Donc c'est techniquement faisable. Mais à l'époque, la navigation n'exigeait qu'une profondeur de 12 mètres et demi tandis que celle de nos jours et celle de l'avenir exigent une profondeur de 17 mètres. Etant donné que le Gouvernement britannique ne nous a jamais aidés à réaliser cette profondeur, nous — c'est-à-dire, la Dry Docks Corporation de Malte — avons été privés de la possibilité d'effectuer dans un but lucratif des réparations de navires puisque, en raison du manque de profondeur, les navires de gros tonnage ne peuvent pas entrer dans le port. Voilà mon premier point.

207. Le deuxième est que cette partie du fond des mers près des côtes de Malte a été utilisée pour effectuer des explosions souterraines. Ces explosions ont été portées par des courants sous-marins vers des régions où elles ont affecté la navigation et les activités de pêche. Les pêcheurs ont confirmé que cette partie de la mer est très propice à la pêche mais que les filets se déchirent en raison des débris qui se sont accumulés au fond de la mer.

208. Il y a aussi de nombreux autres domaines où nos activités économiques et les perspectives de développement économique sont gênées en raison de ces épaves de guerre. Et l'accord visait simplement à empêcher les pêcheurs d'aller dans les régions dangereuses. Il n'a jamais été entendu que les épaves des bombardements aériens devaient rester sur place à jamais et nous estimons que la responsabilité incombe à ceux qui, dès le début, connaissaient le danger et savaient que ces épaves devaient donc être éliminées.

209. J'assure tous les membres que nous continuerons à faire tout notre possible pour que le problème soit réglé, sur le plan bilatéral et dans les instances appropriées.

210. M. DERESSA (Ethiopie) [interprétation de l'anglais] : On se souviendra que, lors de la 24^e séance, le représentant de la Somalie a accusé le Ministre des affaires étrangères de mon pays d'avoir incorrectement cité la décision que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa dix-huitième session, tenue à Nairobi, a adoptée concernant le conflit entre l'Ethiopie et la Somalie. Mais comme le compte rendu sténographique de cette séance l'indiquera, cette accusation est totalement sans fondement.

211. En fait, c'est le Président actuel de la Conférence de l'OUA qui, dans son rapport à l'Assemblée générale sur les activités de notre organisation régionale, a mis en exergue les points importants de cette décision historique de l'OUA et exprimé les espoirs fervents de l'Afrique pour une ère de paix dans la région.

212. C'est en réponse à cette expression d'espoir de paix, qui reflète les sentiments les plus profonds des dirigeants et des peuples de l'Afrique, que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a senti qu'il était de son devoir de déclarer à cette assemblée, comme il l'a fait à la Conférence de l'OUA à Nairobi, que l'Ethiopie accepte cette décision et est prête à en mettre en œuvre les dispositions. A la suite de quel raisonnement, au prix de quel effort d'imagination,

peut-on faire d'une déclaration aussi positive une interprétation aussi erronée?

213. Les principes énoncés dans les recommandations du Comité de bons offices de l'OUA qui ont été endossées par la Conférence de Nairobi sont parfaitement clairs et ne se prêtent à aucune ambiguïté. Il s'agit de principes bien connus, découlant de la Charte des Nations Unies et de celle de l'OUA, ainsi que des déclarations du mouvement des pays non alignés. La non-acceptation de cette décision revient donc à rejeter le droit fondamental des nations qui est inscrit dans ces documents. C'est à la lumière de cela que le Ministre des affaires étrangères de mon pays a dit : « une nouvelle ère de paix et de stabilité dans la région ne sera possible que si la Somalie est disposée à accepter les principes et les règles qui régissent le comportement international » [22^e séance, par. 120]. Cela ne saurait non plus être considéré comme une interprétation erronée, étant donné que l'espoir d'une ère de paix dans notre région se fonde sur l'hypothèse que la volonté collective de l'Afrique l'emportera et que les deux parties au conflit respecteront la décision adoptée à Nairobi.

214. En fait, c'est le caractère définitif et ferme de cette décision qui a mené le Président actuel de la Conférence de l'OUA à déclarer ici même que l'on pourrait parvenir facilement à une ère de paix « si les deux parties reconnaissent officiellement et appliquaient le principe fondamental de l'OUA » [11^e séance, par. 34].

215. Cette expression d'optimisme qui, sans aucun doute, a été partagée par les 49 chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui ont appuyé la recommandation du Comité de bons offices, aurait été accrue si le représentant de la Somalie s'était rallié à mon ministre pour déclarer que son gouvernement était prêt à accepter et à observer le « verdict définitif » de l'Afrique, comme mon ministre l'a appelé. Au lieu de cela, le représentant de la Somalie a essayé de faire revenir l'Afrique sept ans en arrière en mettant en doute le mandat du Comité de bons offices. De toute évidence, ce n'est ni le moment ni l'endroit d'aborder ce problème étranger à celui qui nous occupe.

216. Contrairement à ce que le représentant de la Somalie voudrait faire croire à l'Assemblée, les recommandations du Comité de huit Etats africains, que 49 chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA ont approuvées à Nairobi, ne sont pas venues de nulle part. C'est le résultat de sept ans de travail acharné d'un comité qui s'est acquitté des responsabilités qui lui avaient été confiées, conformément au mandat précis que lui avait donné l'OUA. Il s'agit d'une déclaration définitive d'un organe important de l'OUA, composé de huit Etats africains frères, auquel tant mon pays que la Somalie ont présenté, de bon gré, leur cas. Il est trop tard pour mettre ce mandat en question.

217. De manière caractéristique, le représentant de la Somalie a également dit que la décision adoptée par 49 chefs d'Etat africains était « incomplète et partielle », mettant ainsi gravement en doute la sagesse des chefs d'Etat africains et sapant la crédibilité et le prestige de l'OUA. La vérité est que le Comité, au fil des années, a toujours été impartial dans son approche et son respect des principes de la Charte de l'OUA.

218. A cette étape, il est peut-être nécessaire de rappeler brièvement certains des événements importants qui ont donné lieu à la décision historique que l'OUA a adoptée à Nairobi.

219. Les séries de guerres d'agression de la Somalie contre l'Ethiopie ont commencé en décembre 1960, puis ont continué en février 1964, en juillet 1977, en 1978 et en avril 1980; les actes de sabotage et de subversion insensés et sans fin accomplis par des infiltrés de Somalie appartiennent à l'histoire. C'est pour mettre un terme à cet état de choses

que notre organisation régionale a créé le Comité de bons offices pour régler ce problème une fois pour toutes.

220. En juin 1974, le Comité a conclu sa réunion de Mogadiscio en déclarant que la revendication territoriale de la Somalie était contraire aux principes de la Charte de l'OUA et à ses décisions et que, par conséquent, on ne saurait demander à l'Ethiopie de céder une partie de son territoire à la Somalie. Trois ans plus tard, le Comité s'est à nouveau réuni à Libreville, au Gabon, et a recommandé aux deux pays de mettre un terme à toute hostilité et respecter les frontières existantes.

221. On se souviendra que, au lieu d'écouter le sage conseil de l'Afrique, les représentants de la Somalie ont quitté avec arrogance la salle de séance et ont adressé au secrétaire général de l'OUA de l'époque, M. William Eteki Mboumoua, des remarques insolentes et méprisantes parce qu'il avait eu le courage de dire que l'OUA considérait que l'Ogaden faisait partie intégrante de l'Ethiopie.

222. Néanmoins, la Somalie ayant arrêté définitivement ses plans et stratégies pour envahir l'Ethiopie, aucun appel à la raison ne pouvait avoir la moindre influence sur ses dirigeants. Elle a donc lancé une attaque militaire préméditée et délibérée contre l'Ethiopie en 1977 et 1978.

223. Le Comité de bons offices de l'OUA s'est à nouveau réuni à Khartoum. Je ne vais pas entrer dans les détails de ce qui s'est produit alors car le temps dont je dispose maintenant ne me le permet pas. Mais je voudrais brièvement indiquer pour la gouverne de l'Assemblée générale que le Président du Nigéria de l'époque — le président Olusegun Obasanjo — a été accusé par les dirigeants somaliens d'être injuste. De plus, et conformément à leurs tactiques habituelles, ils ont prétendu que l'Ethiopie s'apprêtait à envahir la Somalie. Malgré ces prétentions sans fondement et cette tentative sinistre de faire intervenir des arguments erronés, le Comité a conclu ses délibérations en indiquant qu'une condition indispensable au règlement des différends entre les Etats africains devait être la réaffirmation des principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, le caractère inviolable des frontières existant entre les Etats membres de l'OUA, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres. Désespérée par ces affirmations répétées et incapable de s'abstenir de se lancer dans des aventures militaires désastreuses, la Somalie s'est livrée à une autre série d'agressions contre l'Ethiopie en avril 1980.

224. En conséquence, le Comité de bons offices de l'OUA s'est réuni au niveau ministériel à Lagos en août 1980 et a réaffirmé une fois de plus que l'Ogaden faisait partie intégrante de l'Ethiopie et a conclu à l'unanimité que les conditions préalables indispensables pour rétablir la paix dans la région étaient la reconnaissance, l'affirmation, la mise en œuvre et l'application par les deux parties des principes suivants de l'OUA : premièrement, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats; deuxièmement, non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; troisièmement, règlement pacifique des différends; quatrièmement, opposition la plus ferme possible à tout encouragement à la subversion contre le gouvernement d'un autre Etat membre; et cinquièmement, caractère inviolable des frontières des Etats membres telles qu'elles se présentaient au moment de l'indépendance.

225. Voilà une preuve flagrante de la politique irrédentiste de la Somalie.

226. Mais à peine le Comité a-t-il arrêté ses recommandations que la Somalie a publié une déclaration rejetant les dites recommandations, accusant le Comité d'examiner des questions qui ne relevaient pas de son mandat et qui étaient en dehors de sa compétence. Mais l'Afrique n'a pas accepté cette politique de fiction juridique. De toute évidence, sur 50 membres de l'OUA, 49 ne peuvent pas avoir toujours

tort alors que la Somalie seule aurait raison. En conséquence, en sa qualité de président de la Conférence de l'OUA pour cette session, le Président de la République de la Sierra Leone a fait état à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale de la conclusion à laquelle était parvenu le Comité. La Somalie a essayé de duper l'Assemblée à cette session en prétendant que les recommandations faites à Lagos ne reflétaient pas l'opinion écrasante de l'Afrique étant donné qu'elles n'avaient pas été adoptées par une conférence de l'OUA, qu'il ne s'agissait que de simples recommandations et qu'elles n'étaient donc pas contraignantes. Mais au grand étonnement et découragement des dirigeants de la Somalie, la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue à Nairobi en juin dernier, a pleinement endossé ces recommandations.

227. C'est cette décision historique que le représentant de la Somalie a qualifiée d'« incomplète » et de « partielle ». Elle est peut-être incomplète, en effet, dans la mesure où elle ne condamne pas le refus persistant de la Somalie d'écouter la voix de la raison et le défi que ce pays continue de manifester à l'égard de la volonté collective de l'Afrique. Et si elle est partielle, c'est qu'elle prend parti pour les principes bien connus contenus dans la Charte de l'OUA. Mais la validité et la nature contraignante de la décision ne font aucun doute. La décision de la Conférence de Nairobi, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays, est le « verdict final » de l'Afrique.

228. Le PRÉSIDENT : L'orateur voudrait-il conclure?

229. M. DERESSA (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Ceux qui ne respectent pas les dispositions de cette décision ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes quant aux conséquences désastreuses qui pourraient en découler.

230. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Je regrette que le représentant de Malte ait repris la question du plateau continental situé entre Malte et la Jamahiriya. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur cette question dans les dernières minutes de cette séance. Tout ce que je veux préciser, c'est que le retard apporté au renvoi du différend à la Cour internationale de Justice est dû à Malte elle-même.

231. Nous avons signé un accord qui renvoyait cette question à la Cour internationale de Justice. Cet accord a été

ratifié par les Conseils populaires de la Jamahiriya et nous avons essayé à maintes reprises de convaincre Malte de se mettre d'accord sur le moment de l'échange des instruments de ratification. A deux reprises, nous avons envoyé à Malte deux missions chargées des instruments de ratification afin de procéder à l'échange, mais les Maltais ont refusé de le faire et nous ont demandé de modifier la rédaction de l'instrument de ratification en fonction de leurs propres besoins. Il est vraiment étrange d'essayer de nous imposer la façon de rédiger notre propre instrument de ratification en fonction de leurs propres besoins. Les mesures de procédure prises par la Jamahiriya sont bien connues du Secrétaire général et de ses adjoints, de même que du Conseil de sécurité.

232. Je tiens à redire combien je regrette que le représentant de Malte répète ses allégations chaque fois qu'il en a l'occasion. C'est d'autant plus surprenant qu'il représente un membre du mouvement des pays non alignés et qu'il emploie des mots qui sont généralement adressés à un pays impérialiste. Il adresse ces mots à mon pays, qui n'a épargné aucun effort pour aider Malte et lui exprimer son amitié.

La séance est levée à 17 h 55.

NOTES

1. *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, « Pacte de San José de Costa Rica », Série sur les traités, n° 36, Washington, D. C., Organisation des Etats américains, 1970.

2. Voir *Bulletin des Communautés européennes*, n° 6, 1981, vol. 14, par. 1.1.13.

3. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes*, point 122 de l'ordre du jour, document A/35/242.

4. *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

5. *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre, 1981*, document S/14702.

6. *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

7. *Ibid.*, par. 59.

8. A/CONF.107/8, sect. X.